

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER (à partir de 18h36) ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON (à partir de 20h12) ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.

Pouvoirs : Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER (à partir de 18h36) ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.

Absents : Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE, Stéphanie KARCHER (jusqu'à 18h36), Hervé MARITON (jusqu'à 20h12) et Frédéric TEYSOT.

Election du secrétaire de séance : Catherine MERIEAU.

Le Président ouvre la séance à 18h05 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues. Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses aucune demande n'est formulée. Le Président précise qu'il aura deux informations à donner.

#### **A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire**

- DC2024006 : Marché public pour la fourniture de produits d'entretien et consommables pour les bâtiments de la CCCPS,
- DC2024007 : Marché public pour des missions CSPS et contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans pour création d'une crèche, d'un accueil de loisirs et de bureaux pour un syndicat mixte,
- DC2024008 : Acceptation de l'indemnisation de Groupama méditerranée dans le cadre du sinistre « grêle » survenu le 12 juillet 2023 sur le territoire de la CCCPS,
- DC2024009 : Acquisition de bungalows pour le siège de la CCCPS,
- DC2024010 : Annulation de la décision n°2024-002 et nouvelle demande de subvention auprès de divers organismes pour le projet de développement touristique « mémoires de territoire »,
- DC2024011 : Marché public pour la fourniture des vêtements de travail pour les besoins du personnel de la CCCPS.

#### **B. Décisions prises lors du dernier Bureau Communautaire**

- Convention financière entre CCCPS et les communes concernées par les actions liées à l'alimentation dans les écoles,
- Contrat OI Manufacturing Barème G année 2024-2029,
- Mise en œuvre de la REP PMCB sur les déchetteries de la CCCPS - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,
- Tarifs pour le snack de la piscine intercommunal.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

## C. Validation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 15 et 22 février 2024

Les membres du Conseil Communautaire à 32 POUR, Ruth AZAÏS s'abstenant, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 2024.

Les membres du Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 février 2024.

## D. Délibérations

### Thématique finances

#### I. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Le Conseil,

##### I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget principal de l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2023 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### Budget principal

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	+ 125 462,16 €	-521 582.27 €	-396 120.11 €
FONCTIONNEMENT	+ 1 786 485.31€	604 179.32 €	2 390 664.63 €

##### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal.

##### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

##### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal.

##### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

##### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **2. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Station d'Épuration (STEP)**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe Station d'Épuration (STEP) de l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2023 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### **Budget annexe Station d'Épuration STEP**

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	+ 729 128,93 €	- 48 034,84 €	+ 681 094,09 €
FONCTIONNEMENT	+ 267 093,01 €	+ 1 772,76 €	+ 268 865,77 €

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Station d'Épuration (STEP).

### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives en date du 12 mars 2024 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Station d'Épuration (STEP).

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA les Valernes**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe ZA les Valernes de l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2023 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### **Budget annexe ZA les Valernes**

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	- 454 591,33 €	-179 607,95 €	- 634 199,28 €
FONCTIONNEMENT	- 88 645,45 €	+ 90 864,31 €	+ 2 218,86 €

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA les Valernes.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA les Valernes.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 32 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Agnès FOUILLEUX.

### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## 4. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun de l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2023 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### Budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	- 504 265,32 €	+ 178 192,30 €	- 326 073,02 €
FONCTIONNEMENT	+ 387 034,83 €	-172 223,28 €	+ 214 811,55 €

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargies au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **5. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables de l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2023 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### **Budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables**

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	+ 64 621,97 €	- 46 807,23 €	+ 17 814,74 €
FONCTIONNEMENT	+ 3 585,95 €	- 1 977,79 €	+ 1 608,16 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **6. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat de l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2023 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

## Budget annexe Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	- 8 614,32 €		+ 14 475,39 €	+ 5 861,07 €
FONCTIONNEMENT	+ 244 997,60 €	-8 614.32 €	+ 72 477,45 €	+ 308 860,73 €

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargies au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## 7. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2023 du budget principal est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de +604 179.32 € et un déficit d'investissement de - 521 582.27 €.

Les résultats globaux de clôtures 2023, intégrant les résultats 2022, se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 604 179.32 €
Report antérieur N-1	+ 1 786 485,31 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 2 390 664.63 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 521 582.27 €
Report antérieur N-1	+ 125 462,16 €
Besoin / Excédent de financement	+ 318 412.86 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>- 396 120.11 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;  
CONSIDERANT que le Président, Denis BENOIT, sort de la salle ;  
CONSIDERANT que M. Jean Louis BAUDOIN, le doyen, est désigné par l'assemblée pour présider les débats ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 22 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 11 voix, Ruth AZAÏS, Anne Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Caryl FRAUD, Thierry GUILLOUD, Christophe LEMERCIER, Jean Marc MATTRAS, Franck MONGE, Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2023 du budget principal,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

## 8. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP)

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP) est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de + 1 772,76 € et un déficit d'investissement de -48 034,84 €.

Les résultats globaux de clôture 2023, intégrant les résultats 2022, se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 1 772,76€
Report antérieur N-1	+ 267 093,01 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 268 865,77 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 48 034,84 €
Report antérieur N-1	+ 729 128,93 €
Besoin / Excédent de financement	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 681 094,09 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP).

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;  
CONSIDERANT que le Président, Denis BENOIT, sort de la salle ;  
CONSIDERANT que M. Jean Louis BAUDOIN, le doyen, est désigné par l'assemblée pour présider les débats ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP).

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP),
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

## 9. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZA les Valernes

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2023 du budget annexe ZA les Valernes est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de + 2 218,86 € et un déficit d'investissement de - 634 199,28 €.

Les résultats globaux de clôture 2023, intégrant les résultats 2022 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 90 864,31 €
Report antérieur N-1	- 88 645,45 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 2 218,86 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 179 607,95 €
Report antérieur N-1	454 591,33 €
Besoin / Excédent de financement	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>- 634 199,28 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ZA les Valernes.



### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;  
CONSIDERANT que le Président, Denis BENOIT, sort de la salle ;  
CONSIDERANT que M. Jean Louis BAUDOIN, le doyen, est désigné par l'assemblée pour présider les débats ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ZA les Valernes.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 32 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Agnès FOUILLEUX.

### VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2023 du budget annexe ZA les Valernes,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

## **10. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2023 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un déficit de fonctionnement de - 172 223,28 € et un excédent d'investissement de + 178 192,30 €.

Les résultats globaux de clôture 2023, intégrant les résultats 2022 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 172 223,28 €
Report antérieur N-1	+ 387 034,83 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 214 811,55 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 178 192,30 €
Report antérieur N-1	- 504 265,32 €
Besoin / Excédent de financement	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>- 326 073,02 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;  
CONSIDERANT que le Président, Denis BENOIT, sort de la salle ;  
CONSIDERANT que M. Jean Louis BAUDOIN, le doyen, est désigné par l'assemblée pour présider les débats ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2023 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

### II. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un déficit de fonctionnement de - 1 977,79 € et un déficit d'investissement de - 46 807,23 €.

Les résultats globaux de clôture 2023, intégrant les résultats 2022, se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 1 977,79 €
Report antérieur N-1	+ 3 585,95 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 1 608,16 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 46 807,23 €
Report antérieur N-1	+ 64 621,97 €
Besoin / Excédent de financement	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 17 814,74 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;  
CONSIDERANT que le Président, Denis BENOIT, sort de la salle ;  
CONSIDERANT que M. Jean Louis BAUDOIN, le doyen, est désigné par l'assemblée pour présider les débats ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

## 12. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de + 72 477,45 € et un excédent d'investissement de + 14 475,39 €.

Les résultats globaux de clôture 2023, intégrant les résultats 2022 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 72 477,45 €
Report antérieur N-2	+ 244 997,60 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	- 8 614,32 €
Report antérieur N-1	+ 236 383,28 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 308 860,73 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 14 475,39 €
Report antérieur N-1	- 8 614,32 €
Besoin / Excédent de financement	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 5 861,07 €</b>

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;  
CONSIDERANT que le Président, Denis BENOIT, sort de la salle ;  
CONSIDERANT que M. Jean Louis BAUDOIN, le doyen, est désigné par l'assemblée pour présider les débats ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

### **I 3. Affectation du résultat du budget principal CCCPS**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget principal 2024.

Le tableau ci-après récapitule tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 604 179.32 €
Report antérieur N-1	+ 1 786 485,31 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 2 390 664.63 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 521 582.27 €
Report antérieur N-1	+ 125 462,16 €
Besoin / Excédent de financement	+ 318 412.86 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>- 396 120.11 €</b>

#### **Affectation proposée :**

<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>+ 2 390 664.63 €</b>
<b>Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>- 77 707.25 €</b>
Report en fonctionnement R 002 sur <b>BP 2024</b>	+ 2 312 957.38 €
Report en investissement D 001 sur <b>BP 2024</b>	- 396 120.11 €

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal.

#### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2023 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **I 4. Affectation du résultat du budget annexe station d'épuration (STEP)**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP), conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe STEP 2024.

Le tableau ci-après récapitule tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 1 772,76 €
Report antérieur N-1	+ 267 093,01 €
<b>Report en fonctionnement R 002 sur BP 2024</b>	<b>+ 268 865,77 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 48 034,84 €
Report antérieur N-1	+ 729 128,93 €
Excédent de financement	+ 54 549,12 €
<b>Report en investissement R 001 sur BP 2024</b>	<b>+ 681 094,09 €</b>

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP).

#### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP) ;

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargies au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe station d'épuration (STEP), conformément au tableau ci-dessus.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **I 5. Affectation du résultat du budget annexe ZA les Valernes**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA les Valernes conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe ZA les Valernes 2024.

Le tableau ci-après récapitule tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 90 864,31 €
Report antérieur N-1	- 88 645,85 €
<b>Report en fonctionnement R 002 sur BP 2024</b>	<b>+ 2 218,86 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 179 607,95 €
Report antérieur N-1	- 454 591,33 €
Besoin / Excédent de financement	0,00 €
<b>Report en investissement D 001 sur BP 2024</b>	<b>- 634 199,28 €</b>

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe ZA les Valernes.

#### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe ZA les Valernes ;

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargies au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe ZA les Valernes conformément au tableau ci-dessus.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 32 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Agnès FOUILLEUX.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **I 6. Affectation du résultat du budget annexe éco parc du Pas de Lauzun**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe éco parc du Pas de Lauzun conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024.

Ce budget présente un résultat global de clôture déficitaire en fonctionnement et excédentaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe éco parc du Pas de Lauzun 2024.

Le tableau ci-après récapitule tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 172 223,28 €
Report antérieur N-1	+ 387 034,83 €
<b>Report en fonctionnement R 002 sur BP 2024</b>	<b>+ 214 811,55 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 178 192,30 €
Report antérieur N-1	- 504 265,32 €
Besoin / Excédent de financement	0,00 €
<b>Report en investissement D 001 sur BP 2024</b>	<b>- 326 073,02 €</b>

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe éco parc du Pas de Lauzun.

#### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe éco parc du Pas de Lauzun ;

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargies au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe éco parc du Pas de Lauzun conformément au tableau ci-dessus.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **I 7. Affectation du résultat du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024.

Ce budget présente un résultat global de clôture déficitaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe éco SPIC production d'énergies renouvelables 2024.

Le tableau ci-après récapitule tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 1 977,79 €
Report antérieur N-1	+ 3 585,95 €
<b>Report en fonctionnement R 002 sur BP 2024</b>	<b>+ 1 608,16 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	- 46 807,23 €
Report antérieur N-1	+ 64 621,97 €
Besoin / Excédent de financement	0,00 €
<b>Report en investissement R 001 sur BP 2024</b>	<b>+ 17 814,74 €</b>

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables ;

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargies au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables conformément au tableau ci-dessus.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.



## **I 8. Affectation du résultat du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et excédentaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) 2024.

Le tableau ci-après récapitule tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 72 477,45 €
Report antérieur N-2	+ 244 997,60 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	- 8 614,32 €
Report antérieur N-1	+ 236 383,28 €
<b>Report en fonctionnement R002 sur BP 2024</b>	<b>+ 308 860,73 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2023	+ 14 475,39 €
Report antérieur N-1	-8 614,32 €
Besoin / Excédent de financement	0,00 €
<b>Report en investissement R 001 sur BP 2024</b>	<b>+ 5 861,07 €</b>

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPEEH).

### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPEEH) ;

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPEEH) conformément au tableau ci-dessus.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

18h36 : arrivée de Mme Stéphanie KARCHER.

## **I 9. Fiscalité locale – vote des taux**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

L'élaboration du budget 2024 s'est déroulée dans un contexte toujours aussi contraint avec notamment l'impact des revalorisations statutaires des agents de la fonction publique mises en place par l'Etat et une stagnation des dotations. Néanmoins, au vu de la forte inflation et de l'augmentation des bases de la fiscalité locale d'environ 4%, il est proposé de ne pas augmenter davantage la pression fiscale en 2024.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition 2023.

### **III. Visas**

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 30 janvier 2024 ;

### **IV. Délibéré**

**Rodène BODIN CASALIS** dit qu'on n'augmente pas la taxe foncière des résidences secondaires alors qu'on augmente les tarifs sociaux et qu'elle ne comprend pas cette position.

**Le Président** explique qu'il y a une problématique de corrélation entre la taxe des résidences secondaires et la taxe sur le foncier. En l'état, si on veut augmenter la taxe sur les résidences secondaires, il faut augmenter la taxe foncière dans les mêmes proportions. On a donc demandé la décorrélation, pour que le débat soit possible.

**Frank MONGE** demande le volume financier de la taxe sur la résidence secondaire.

**Le Président** indique qu'aujourd'hui on prélève environ 130 000 euros.

**Jean louis BAUDOIN** dit qu'à St Benoit-en-Diois, il y avait la possibilité de décorrélérer mais qu'ils ne l'ont pas fait car si nos villages existent c'est aussi grâce aux résidences secondaires. Il y a environ 20 ou 30 ans des familles ont acheté les biens et les ont rénovés. Et ces résidences sont de plus en plus utilisées durant l'année.

**Jean Christophe AUBERT** explique qu'il a fait le même choix pour les mêmes raisons.

**Le Président** indique qu'un débat aura lieu si l'Etat autorise cette décorrélation.

**Hélène PELAEZ BACHELLIER** explique que la loi de finances autorise une augmentation minimale sans la décorrélation, mais que les recettes seraient très peu élevées. Sans une volonté nationale, on ne pourra pas faire grand-chose sur le territoire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir les taux d'imposition de 2023 pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe foncière : 4,10 %,
  - Taxe foncière non bâti : 10,71 %,
  - Contribution foncière des entreprises : 26,50 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4,54%
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 33 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 2 voix, Rodène BODIN-CASALIS et Agnès FOUILLEUX.

## **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **20. Taxe GEMAPI 2024**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM ») a créé une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence a été attribuée aux communes puis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») a prévu le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) compétents à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération du 18/01/2018, la taxe GEMAPI a été instaurée. En 2022, le montant de la contribution au SMRD a augmenté de plus de 200% du fait d'une forte augmentation de leur plan pluri annuel d'investissement, et notamment des travaux sur les digues. En compensation, l'instauration de la taxe pour la GEMAPI permet à la CCCPS de financer la contribution liée au coût engendré par la GEMAPI.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir un montant de 298 000 € relevant de la taxe GEMAPI pour 2024.

#### **III. Visas**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM ») ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») ;

VU la délibération du 18 janvier 2018 ;

VU la présentation réalisée par le SMRD lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir le montant de la taxe GEMAPI à 298 000 € pour 2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **21. Fiscalité locale - vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste la principale source de financement des services de collecte et de traitement des déchets.

Depuis 2015, cette taxe est ajustée en fonction du coût réel du service. Pour 2017, la moitié des habitants du territoire ont vu le taux de la TEOM diminuer. Cette baisse a continué en 2018 et 2019.

Par délibération en date du 12 décembre 2020, le taux de la TEOM a été voté à 9,6% pour l'ensemble des communes composant la CCCPS.

Ce taux a été maintenu depuis 2020. Le service déchets s'est largement réorganisé afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de celui-ci, face aux fortes inflations et une forte perte de recettes des ventes des matériaux par le SYTRAD, la commission finances élargie au bureau propose de ne pas augmenter le taux pour cette année.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir le taux de la TEOM pour 2024.

## **III. Visas**

VU le code général des impôts et notamment son article 1636B undecies ;

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir le taux d'imposition de la TEOM à 9,6% pour 2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **22. Fiscalité locale - vote de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été augmenté en 2020 et il est proposé qu'elle soit équivalente pour 2024 soit 15€ par emplacement pour les aires naturelles et les campings à la ferme et 20€ par emplacement pour les campings.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024.

### **III. Visas**

VU le code général des impôts et notamment son article 1636B undecies ;

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir pour 2024 les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :
  - 15€ par emplacement pour les aires naturelles et les campings à la ferme
  - 20€ par emplacement pour les campings,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **23. Vote des redevances industrielles d'assainissement**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Les stations d'épuration de la CCCPS ont pour vocation principale de traiter les eaux usées domestiques et ce n'est qu'à titre exceptionnel et dans la mesure où l'arrivée des effluents d'établissement privés ne perturbent pas la station, ne dégradent pas le niveau de rejet et n'altèrent pas les ouvrages que ceux-ci sont autorisés à déverser.

Le raccordement de tels établissements sur les stations d'épuration de la CCCPS se fait suite à :

- l'attribution d'un Arrêté d'autorisation spécial de déversement par la Préfecture,
- la signature de la convention entre l'établissement, la CCCPS, la commune concernée et SUEZ.

Ces raccordements entraînent des frais, la convention fixe donc les coûts de raccordement des établissements.

**Part délégataire :** La part SUEZ correspond au frais de fonctionnement du traitement de la charge organique supplémentaire rejetée par l'établissement. Elle est calculée uniquement en part variable et son mode de calcul est précisé dans la convention. En 2023 elle était de 1.6490€ HT/Kg de MO. Suite à l'actualisation des prix selon l'indice d'actualisation de 6.65% elle sera de 1.749€/Kg de MO en 2023.

#### **Part communauté de communes :**

L'objet de cette délibération est d'établir la part communautaire de la redevance spéciale d'assainissement.

#### II. Objet de la délibération

La part CCCPS de la redevance spéciale d'assainissement concerne la contrepartie des investissements réalisés par la Communauté lors de la création de la station d'épuration, des amortissements et des coûts de renouvellement des ouvrages de traitement.

Il est proposé de conserver le mode de calcul de la part communautaire uniquement à travers une prime fixe calculée sur le flux maximal.

Il est proposé au conseil communautaire de voter à 60€ HT/Kg de MO autorisé par jour selon l'arrêté d'autorisation de déversement.

#### III. Délibéré

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, fixe la Prime pour la redevance spéciale industrielle à **60€ HT/Kg de MO** autorisé par jour selon l'arrêté d'autorisation de déversement.

Ce tarif est applicable dès le 01 janvier 2024.

#### IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### V. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Fiche indexation des prix de SUEZ.

## 24. Vote des redevances assainissement

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Au regard de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, de la prise de compétence en matière d'assainissement collectif et de la passation du contrat de délégation de service public pour la gestion des stations d'épuration du Crestois et de Saillans, plusieurs modes de gestion coexistent :

- en Délégation de Service Public pour les stations d'épuration du Crestois et de Saillans,
- en régie intercommunales pour les communes hors DSP : Aurel, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Rimon et Savel, Vercheny et Saint Sauveur.

Pour l'année 2024 les tarifs du délégataire (SUEZ) vont augmenter de nouveau conformément au point d'indice d'actualisation des prix : +6.65%. Néanmoins il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la part CCCPS du traitement de l'eau. Les tarifs proposés pour 2024 sont donc les suivants :

<b>Proposition redevance pour les STEP hors DSP</b>		
Part fixe	40,3500	€/an
Part Variable	0,4878	€/m3
FA100	89,1250	€/100m3

<b>Proposition redevance pour les STEP du Crestois et à Saillans</b>		
<i>Part fixe DSP</i>	36.87	€/an
<i>Part fixe CCCPS</i>	8,0000	€/an
<b>Part fixe totale</b>	<b>44.87</b>	<b>€/an</b>
<i>Part Variable DSP</i>	0,4160	€/m3
<i>Part Variable CCCPS</i>	0,1228	€/m3
<b>Part Variable Totale</b>	<b>0,5388</b>	<b>€/m3</b>
FA100	98.75	€/100m3

### II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire de fixer les tarifs des redevances d'assainissement pour l'année 2024.

### III. Délibéré

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, fixe les nouveaux tarifs des redevances d'assainissement selon le tableau ci-dessous :

<b>Redevance pour les STEP hors DSP</b>		
Part fixe	40,3500	€/an
Part Variable	0,4878	€/m3
FA100	89,1250	€/100m3

<b>Redevance pour les STEP du Crestois et à Saillans</b>		
<i>Part fixe DSP</i>	36.87	€/an
<i>Part fixe CCCPS</i>	8,0000	€/an
<b>Part fixe totale</b>	<b>44.87</b>	<b>€/an</b>
<i>Part Variable DSP</i>	0,4160	€/m3
<i>Part Variable CCCPS</i>	0,1228	€/m3
<b>Part Variable Totale</b>	<b>0,5388</b>	<b>€/m3</b>
FA100	98.75	€/100m3

#### IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### V. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : fiche indexation des prix de SUEZ.

### **25. Budget primitif 2024 - budget principal**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2024 du budget principal a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par la commission finances et prospectives élargie au Bureau.

La balance du Budget Principal pour l'exercice 2024 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 752 526.26 €	6 752 526.26 €
FONCTIONNEMENT	13 498 495.38 €	13 498 495.38 €
TOTAL	20 251 021.64 €	20 251 021.64 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;  
VU la note sur le budget primitif 2024 annexée ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

#### IV. Délibéré

**Le Président** remercie les services pour le suivi rigoureux de l'exécution du budget, en lien avec leurs vice-présidents, permettant de dégager de l'excédent pour investir et limiter le recours à l'emprunt.

**Stéphanie KARCHER** procède à une explication de vote : ils vont s'abstenir. A chaque fois qu'on apporte un service aux administrés, il faut se poser la question du coût. Dans un contexte financier contraint, il faut choisir ces priorités et ils n'ont pas les mêmes. Le changement d'équipe n'a pas permis assez d'échanges. Ils se questionnent sur une interco qui cherche à « maîtriser » et ils n'ont pas le même regard sur cette maîtrise comme par exemple sur le SPIE. Dans le privé, on fait la même chose avec les mêmes aides. On va perdre une certaine ingénierie car il y a le développement de ces actions dans la sphère privée.

Elle explique qu'il n'y a pas de consensus politique depuis le début, qu'ils n'ont pas la même vision du projet de territoire ce qui justifie leur abstention.

**Franck MONGE** a un doute sur la répartition financière car il semble qu'on a mis plus de 5 000 000 € sur l'administration générale alors qu'on a réalisé 3 000 000 € en 2023 alors qu'on aurait pu flécher davantage sur le développement économique ou l'habitat par exemple.

**Le Président** répond qu'à cause du nouveau référentiel et comptable M57 la quasi-totalité de l'excédent est dans cette fonction mais que les crédits ne sont pas fléchés sur des dépenses.

**Gilles MAGNON** dit que les actions ne sont peut-être pas suffisantes sur l'habitat mais les actions menées sur la rénovation énergétique ont une retombée importante sur les artisans locaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 22 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 13 voix, Ruth AZAÏS, Danielle BORDERES, Anne Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Caryl FRAUD, Thierry GUILLOUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Jean Marc MATTRAS, Franck MONGE, Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2024 du budget principal,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2024 du budget principal.

## **26. Budget primitif 2024 - budget annexe station d'épuration (STEP)**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe station d'épuration (STEP) a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif de la collectivité et la commission finances et prospectives.

La balance du Budget annexe station d'épuration (STEP) pour l'exercice 2024 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	901 852,89 €	901 852,89 €
FONCTIONNEMENT	565 195,77 €	565 195,77 €
TOTAL	1 467 048,66 €	1 467 048,66 €

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe station d'épuration (STEP).

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;

VU la note sur le budget primitif 2024 annexée ;

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargies au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

### IV. Délibéré

**Gilles MAGNON** précise que l'étude sur le Karst de la Gervanne fait débat dans la Vallée mais ce n'est pas parce que c'est inscrit dans le budget que l'action va être réalisée. Des échanges vont avoir lieu en commission.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe station d'épuration (STEP).



## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2024 du budget annexe station d'épuration (STEP),
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe station d'épuration (STEP).

### **27. Budget primitif 2024 - budget annexe ZA les Valernes**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe ZA les Valernes a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par la commission finances et prospectives élargie au Bureau.

La balance du budget annexe ZA les Valernes pour l'exercice 2024 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	718 560,36 €	718 560,36 €
FONCTIONNEMENT	669 996,44 €	669 996,44 €
TOTAL	1 388 556,80 €	1 388 556,80 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZA les Valernes.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;  
VU la note sur le budget primitif 2024 annexée ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargies au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZA les Valernes.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Agnès FOUILLEUX.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2024 du budget annexe ZA les Valernes,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe ZA les Valernes.

## **28. Budget primitif 2024 - budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Une note de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par la commission finances et prospectives élargie au Bureau.

La balance du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun pour l'exercice 2024 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 115 356,64 €	1 115 356,64 €
FONCTIONNEMENT	789 859,17 €	789 859,17 €
TOTAL	1 905 215,81 €	1 905 215,81 €

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;  
VU la note sur le budget primitif 2024 annexée ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargies au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexes**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2024 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe ZA éco parc du Pas de Lauzun.

## **29. Budget primitif 2024 - budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Une note de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par la commission finances et prospectives élargie au Bureau.

La balance du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables pour l'exercice 2024 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	34 015,74 €	34 015,74 €
FONCTIONNEMENT	38 956,16 €	38 956,16 €
TOTAL	72 971,90 €	72 971,90 €

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;  
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;  
VU la note sur le budget primitif 2024 annexée ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives en date du 12 mars 2024 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2024 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

## **30. Budget primitif 2024 - budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par la commission finances et prospectives élargies au Bureau.

La balance du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables pour l'exercice 2024 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	43 469,07 €	43 469,07 €
FONCTIONNEMENT	807 894,73 €	807 894,73 €
TOTAL	851 363,80 €	851 363,80 €

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;  
VU la note sur le budget primitif 2024 annexée ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives en date du 12 mars 2024 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPEEH).

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2024 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

**Thierry GUILLOUD** n'a pas souhaité trop intervenir pendant les débats sur les budgets mais voulait remercier tout le travail effectué lors des commissions finances. Malgré les divergences exprimées, il se réjouit que personne n'ait voté contre ce budget.

**Le Président** apprécie sa présence en commission finances.

**Frédéric TRON** apprécie cette présentation en « camembert » et aimerait que ça soit porté à la connaissance de la population.

**Le Président** dit que ça sera dans le prochain « Au cœur de l'info ».

### **3 I. Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) Espace PEEJ (petite enfance, enfance, jeunesse) n°2020-01**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une autorisation de Programme avait été créée pour la construction d'un accueil jeune enfant à Saillans. Le budget prévisionnel a été revu plusieurs fois et le nom de l'autorisation de programme a été modifié pour devenir « Espace PEEJ ». Pour rappel, le montant total de l'opération est de 2 003 550 €. Suite à la modification du programme et notamment par la vente d'une partie du bâtiment en lieu et place de la construction de logements, il convient de réduire le montant de l'autorisation de programme à 1 658 256,29 € et de redéfinir en conséquence les crédits de paiement. Il convient également de prolonger l'autorisation de programme d'une année supplémentaire soit jusqu'en 2025 au lieu de 2024. La nouvelle répartition de crédits proposée se présente de la manière suivante :

**DEPENSES**

Comptes	Opération N°2022-02 Total TTC	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Opération N°2022-02 Total TTC	BP 2024	BP 2025
<b>2111 - Terrain</b>		-100 000.00						
<b>2318 /21318 Autre Bâtiment public</b>			3 085.20					
<b>CRECHE 313m² - B60</b>								
Achat	234 000.00	234 000.00	233 884.00					
Frais de notaire	3 744.00	3 744.00						
Maîtrise d'œuvre	79 705.00			27 360.00	10 055.69		25 668.02	6 417.01
CT - SPS - BE							6 336.00	1 584.00
Travaux	495 600.00						416 730.25	104 182.56
Mobilier	24 000.00							
Espaces extérieurs							13 200.00	3 300.00
Imprévus							3 168.00	792.00
<b>total Crèche</b>	<b>837 049.00</b>	<b>187 744.00</b>	<b>233 884.00</b>	<b>27 360.00</b>	<b>10 055.69</b>	<b>-11 731.47</b>	<b>465 102.27</b>	<b>116 275.57</b>
<b>SALLE 170m² - B61</b>								
Achat	132 000.00	132 000.00	127 030.00					
Frais de notaire	2 112.00	2 112.00						
Maîtrise d'œuvre -	43 200.00			15 840.00	8 227.37		21 001.12	5 250.28
CT - SPS - BE							5 184.00	1 296.00
Travaux	244 800.00						294 125.20	73 531.30
Mobilier	24 000.00							30 000.00
Espaces extérieurs	30 000.00						10 800.00	2 700.00
Imprévus							2 592.00	648.00
<b>total Salle</b>	<b>476 112.00</b>	<b>134 112.00</b>	<b>127 030.00</b>	<b>15 840.00</b>	<b>8 227.37</b>	<b>106 273.27</b>	<b>333 702.32</b>	<b>113 425.58</b>
<b>LOGEMENTS 330m²</b>								
Achat	240 000.00	240 000.00	246 586.00					
Frais de notaire	3 840.00	3 840.00						
Maîtrise d'œuvre et Etudes	81 749.00			28 800.00				
Travaux	364 800.00							
<b>total logements</b>	<b>690 389.00</b>	<b>243 840.00</b>	<b>246 586.00</b>	<b>28 800.00</b>		<b>-439 835.51</b>		
<b>TOTAUX</b>	<b>2 003 550.00</b>	<b>465 696.00</b>	<b>610 585.20</b>	<b>72 000.00</b>	<b>18 283.06</b>	<b>-345 293.71</b>	<b>798 804.59</b>	<b>229 701.15</b>

RECETTES								
Comptes	Opération N°2022-02 Total TTC	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Opération N°2022-02 Total TTC	BP 2024	BP 2025
<b>10222 - FCTVA</b>	<b>229 254.00</b>	<b>-8 202.00</b>		<b>11 810.00</b>	<b>3 168.94</b>	<b>-65 629.00</b>	<b>131 035.90</b>	<b>37 680.18</b>
<b>132 Subvention d'équipement</b>			<b>516.00</b>					
<b>CRECHE 313m²</b>	<b>TAUX</b>							
CAF	182 000.00					57 000.00	191 200.00	47 800.00
	12 000.00					-12 000.00		
DETR 2024	33 080.00					105 507.00	110 869.60	27 717.40
CAR	214 400.00					-108 811.00	84 471.20	21 117.80
CD26 1T et 2T	147 308.00		<b>46 777.00</b>			-1 288.00	79 394.40	19 848.60
Autofinancement	147 753.00					-50 204.00		
	<b>736 541.00</b>	<b>-71 250.00</b>	<b>46 777.00</b>	<b>22 872.00</b>		<b>-9 796.00</b>	<b>465 935.20</b>	<b>116 483.80</b>
<b>SALLE 170m²</b>								
CAF Mobilier		60%						15 000.00
CAF	148 869.00					151 131.00	240 000.00	60 000.00
CAR	102 400.00					-16 009.00	69 112.80	17 278.20
CD26 1T et 2T	83 752.00		<b>25 406.00</b>			-24 949.00	26 717.60	6 679.40
Autofinancement	83 739.00					-47 440.00		
	<b>418 760.00</b>	<b>0.00</b>	<b>25 406.00</b>	<b>13 242.00</b>		<b>62 733.00</b>	<b>335 830.40</b>	<b>98 957.60</b>
<b>LOGEMENT 330m²</b>								
SDED	41 000.00							
CEE	10 000.00							
Autofinancement	197 249.00							
	<b>248 249.00</b>	<b>0.00</b>		<b>24 076.00</b>		<b>-332 601.71</b>	<b>-162 943.57</b>	<b>-40 735.89</b>
<b>Emprunt</b>	600 000.00	<b>545 148.00</b>	<b>600 000.00</b>					
<b>TOTAUX</b>	<b>2 003 550.00</b>	<b>465 696.00</b>	<b>672 699.00</b>	<b>72 000.00</b>	<b>3 168.94</b>	<b>-345 293.71</b>	<b>769 857.94</b>	<b>212 385.68</b>

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de modifier l'autorisation de programme n°2020-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;  
VU la délibération en date du 12 décembre 2019 créant une autorisation de programme de pour la construction d'un multi accueil jeune enfant à Saillans ;  
VU la délibération en date du 4 février 2021 pour prolonger cette autorisation de programme d'une année supplémentaire et d'actualiser le tableau prévisionnel en dépenses et en recettes ;  
VU la délibération du 24 mars 2022 réduisant le montant global de l'opération et actualisant les crédits de paiement ;  
VU la délibération du 17 novembre 2022 actualisant le budget prévisionnel et transformant le nom de l'opération en Espace PEEJ ;  
VU la délibération du 23 mars 2023 actualisant le budget prévisionnel et prolongeant l'autorisation de programme d'une année ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de modifier l'autorisation de programme n°2020-01 selon le budget prévisionnel ci-dessus.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **32. Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) schéma directeur cyclable n°2022-01**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le schéma directeur cyclable et son plan pluriannuel d'investissement ont été approuvés lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Pour une meilleure gestion comptable de cette opération, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée lors du conseil communautaire du 24 mars 2022 pour la réalisation de ce schéma directeur. Pour rappel, le montant total de l'opération est de 300 000 €.

Au vu du délai prévisionnel de notification des subventions et donc de l'attribution du marché public et de la réalisation des opérations, il convient de redéfinir les crédits de paiement sur 2024 et 2025, de la manière suivante :

DEPENSES							
Comptes	Total TTC	BP 2022	CA2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025
2315	300 000,00	69 441,00		75 000,00	28 393,62	42 472,44	
						87 527,56	141 606,38
	0						
<b>TOTAUX</b>	<b>300 000,00</b>	<b>69 441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>28 393,62</b>	<b>130 000,00</b>	<b>141 606,38</b>

RECETTES							
Comptes	Total TTC	BP 2022	CA2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025
10222 FCTVA	49 212,00	11 391,00		<b>12 303,00</b>	<b>3 467,41</b>	<b>20 602,63</b>	<b>25 141,97</b>
TIGA/Equpt Vélo SDC 50% sur 2024	95 546,50			21 875,00	18 933,00	38 306,75	38 306,75
LEADER/Equpt Vélo SDC 61% sur 2023	36 000,00			6 250,00		36 000,00	
ALVEOLE + /Equpt Vélo SDC 13% sur 20	24 000,00						24 000,00
CD26/Equpt Vélo SDC 17% sur 2023	10 000,00	46 294,00		12 500,00		10 000,00	
DSIL/Equpt Vélo SDC 17% sur 2024	33 328,00			9 375,00		16 664,00	16 664,00
Totaux	<b>248 086,50</b>	<b>57 685,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>18 933,00</b>	<b>100 970,75</b>	<b>78 970,75</b>
<b>Autofinancement</b>							
Autofinancement	<b>51 913,50</b>	<b>11 756,00</b>		<b>12 697,00</b>		<b>11 423,22</b>	<b>40 490,27</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>300 000,00</b>	<b>69 441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>22 400,41</b>	<b>132 996,60</b>	<b>144 602,98</b>

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de modifier l'autorisation de programme n°2022-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

### III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
VU la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le schéma directeur cyclable et son plan pluriannuel d'investissement ;  
VU la délibération du 24 mars 2022 créant l'autorisation de programme et de crédits de paiements n°2022-01 pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable ;  
VU la délibération du 23 mars 2023 prolongeant l'autorisation de programme d'une année supplémentaire soit jusqu'en fin 2025 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de modifier l'autorisation de programme n°2022-01 selon le budget prévisionnel ci-dessus.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **33. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) Panneaux photovoltaïques sur terrains tennis couverts n°2024-01 – Budget annexe production ENR**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le projet de couverture de deux terrains de tennis à Crest a été approuvé lors du ROB 2024. De la même manière qu'une autorisation de programme a été créée sur le budget principal pour une meilleure gestion comptable de la partie études et travaux de l'opération, il est proposé de créer une autorisation de programme sur le budget annexe production ENR pour la partie liée à l'implantation des panneaux photovoltaïques.

Cette autorisation couvrira la totalité de la dépense d'investissement à venir. Cette dernière est évaluée à la date du Conseil Communautaire. Il convient également de se prononcer sur les crédits de paiements qui représentent la répartition des crédits par exercice budgétaire.

Pour 2024, les crédits budgétaires s'élèvent à 5 000 € HT. Les dépenses totales à engager sur la totalité de l'autorisation de programme sont de 262 331 € HT.

Il est proposé d'ouvrir cette autorisation de programme jusqu'en 2025 et selon les modalités suivantes :

<b>DEPENSES</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Total HT</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>
Frais d'étude et maîtrise d'œuvre	10 000.00	5 000.00	5 000.00
Travaux	252 331.00		252 331.00
<b>TOTAUX</b>	<b>262 331.00</b>	<b>5 000.00</b>	<b>257 331.00</b>



<b>RECETTES</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Total HT</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>
<b>Avances BP3CPS</b>	<b>252 331.00</b>		<b>252 331.00</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>10 000.00</b>	<b>5 000.00</b>	<b>5 000.00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>262 331.00</b>	<b>5 000.00</b>	<b>257 331.00</b>

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'ouvrir une autorisation de programme n° ENR 2024-01 sur le budget annexe production d'ENR pour mettre en œuvre le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terrains de tennis couverts à Crest en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

## III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;  
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'autorisation de programme n° ENR 2024-01 jusqu'au 31 décembre 2025 sur le budget annexe production d'ENR,
- 2) de valider le budget prévisionnel ci-dessus de l'autorisation de Programme N°2024-02.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **34. Autorisation d'engagement Mémoires de territoire n°2024-01**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le projet mémoires de territoire a été approuvé lors du ROB 2024.

Pour une meilleure gestion comptable de cette opération, il est proposé de créer une autorisation d'engagement qui couvrira la totalité de la dépense de fonctionnement à venir. Cette dernière est évaluée à la date du Conseil Communautaire. Il convient également de se prononcer sur les crédits de paiements qui représentent la répartition des crédits par exercice budgétaire.

Pour 2024, les crédits budgétaires s'élèvent à 30 824 € TTC Les dépenses totales à engager sur la totalité de l'autorisation de programme sont de 41 420 € TTC.

Il est proposé d'ouvrir cette autorisation d'engagement jusqu'en 2025 et selon les modalités suivantes :

DEPENSES					
Comptes	Mtant Total Opération	Crédits ouverts HT	Crédits ouverts TTC	BP 2024	BP 2025
<b>Fonctionnement</b>					
Ecrivain	22 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00	
Illustrateur	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	
Conception livre	7 224,00	6 020,00	7 224,00	7 224,00	
impression livre	10 596,00	8 830,00	10 596,00		10 596,00
ETP	11 550,00				
	<b>52 970,00</b>	<b>38 450,00</b>	<b>41 420,00</b>	<b>30 824,00</b>	<b>10 596,00</b>
<b>Investissement</b>					
Captures sonores	9 300,00				
Aménagement dans les v	5 100,00				
	<b>14 400,00</b>				
<b>TOTAUX</b>	<b>67 370,00</b>	<b>38 450,00</b>	<b>41 420,00</b>	<b>30 824,00</b>	<b>10 596,00</b>

RECETTES					
Comptes	Mtant Total Opération	Crédits ouverts HT	Crédits ouverts TTC	BP 2024	BP 2025
<b>Fonctionnement</b>					
74718 Destination France	17 600,00	13 534,00		10 426,00	3 108,16
7472 LEADER	32 400,00	26 300,00		20 260,00	5 721,84
Totaux	<b>50 000,00</b>	<b>39 834,00</b>	<b>39 834,00</b>	<b>30 686,00</b>	<b>8 830,00</b>
<b>Investissement</b>					
Département	2 710,00				
FCTVA	837,00				
Totaux	<b>3 547,00</b>				
<b>Autofinancement</b>					
Autofinancement	<b>13 823,00</b>		<b>1 586,00</b>	<b>138,00</b>	<b>1 766,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>67 370,00</b>	<b>39 834,00</b>	<b>41 420,00</b>	<b>30 824,00</b>	<b>10 596,00</b>

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'ouvrir une autorisation d'engagement n° AE 2024-002 pour mettre en œuvre le projet mémoires de territoire en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

## III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

#### **IV. Délibéré**

**François BROCARD** précise que concernant les recettes, Destination France a validé, et que Leader a également ce matin approuvé la subvention sur le projet.

**Jean-Pierre POINT** demande à quoi correspond l'investissement captures sonores.

**François BROCARD** répond qu'en complément du livre, des enregistrements audios de témoignages vont être réalisés que les visiteurs pourront écouter grâce aux QR Code.

**Jean-Christophe AUBERT** fait remarquer que la commune d'Aurel a participé à deux réunions et que la présentation en conseil municipal a suscité des étonnements quant au coût. Il ne sait pas si la commune d'Aurel va rester dans le projet.

**Boris TRANSINNE** a aussi trouvé le montant de 22 000 € pour l'écrivain très élevé. Il demande s'il est prévu des traductions.

**François BROCARD** répond que ce n'est pas prévu.

**Patricia PUC** précise que ça peut sembler important mais que l'écrivain va passer 6h dans chaque commune sur 10 communes pour récupérer les informations, en plus de l'écriture.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'autorisation d'engagement n° AE 2024-002 jusqu'au 31 décembre 2025,
- 2) de valider le budget prévisionnel ci-dessus de l'autorisation d'engagement N°2024-01 .

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 32 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 3 voix, Jean Christophe AUBERT, Stéphanie KARCHER et Franck MONGE.

#### **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **35. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) 2 courts de tennis couverts n°2024-02**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Le projet de couverture et de rénovation de deux terrains de tennis à Crest a été approuvé lors du ROB 2024. Pour une meilleure gestion comptable de cette opération, il est proposé de créer une autorisation de programme qui couvrira la totalité de la dépense d'investissement à venir. Cette dernière est évaluée à la date du Conseil Communautaire. Il convient également de se prononcer sur les crédits de paiements qui représentent la répartition des crédits par exercice budgétaire.

Pour 2024, les crédits budgétaires s'élèvent à 24 000 € TTC. Les dépenses totales à engager sur la totalité de l'autorisation de programme sont de 630 649 € TTC.

Il est proposé d'ouvrir cette autorisation de programme jusqu'en 2025 et selon les modalités suivantes :

## DEPENSES

Comptes	Total HT	Total HT	Total TTC	BP 2024	BP 2025
<b>2313</b>					
Frais d'étude et maîtrise d'œuvre	40 000.00		48 000.00	24 000.00	24 000.00
Travaux	485 541.00	90 000.00	582 649.00		582 649.00
<b>TOTAUX</b>	<b>525 541.00</b>	<b>90 000.00</b>	<b>630 649.00</b>	<b>24 000.00</b>	<b>606 649.00</b>

## RECETTES

Comptes	Total HT	Total HT	Total TTC	BP 2024	BP 2025
10222 FCTVA			103 451.00	3 936.00	99 514.00
1311 Etat - DETR	131 385.00				
1312 Conseil régional	105 108.00				
1313 Conseil départemental	105 108.00				
1318 ANS	19 970.00				
1318 FFT	58 860.00				
Totaux	<b>361 571.00</b>	<b>0.00</b>	<b>361 571.00</b>	<b>16 000.00</b>	<b>345 571.00</b>
<b>Autofinancement</b>					
Autofinancement - Emprunt	163 970.00	90 000.00	165 627.00	4 064.00	161 564.00
<b>TOTAUX</b>	<b>525 541.00</b>	<b>90 000.00</b>	<b>630 649.00</b>	<b>24 000.00</b>	<b>606 649.00</b>

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'ouvrir une autorisation de programme n°2024-02 pour mettre en œuvre le projet de couverture de deux terrains de tennis à Crest en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

### III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
 VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;  
 VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

### IV. Délibéré

**Thierry GUILLOUD** rappelle que la couverture des tennis ne se fera que si les panneaux photovoltaïques peuvent être installés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'autorisation de programme n°2024-02 jusqu'au 31 décembre 2025,
- 2) de valider le budget prévisionnel ci-dessus de l'autorisation de Programme N°2024-02.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 34 voix.

Votants CONTRE : 1 voix, Arnaud VANNIER.

S'abstenant : 0 voix.

### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **36. Autorisation d'engagement Economie circulaire n°2024-01**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Différentes actions économie circulaire ont été validées lors du ROB 2024.

Pour une meilleure gestion comptable de cette opération, il est proposé de créer une autorisation d'engagement qui couvrira la totalité de la dépense de fonctionnement à venir. Cette dernière est évaluée à la date du Conseil Communautaire. Il convient également de se prononcer sur les crédits de paiements qui représentent la répartition des crédits par exercice budgétaire.

Pour 2024, les crédits budgétaires s'élèvent à 46 640,00 € TTC. Les dépenses totales à engager sur la totalité de l'autorisation d'engagement sont de 134 120 € TTC.

Il est proposé d'ouvrir cette autorisation d'engagement jusqu'en 2026 et selon les modalités suivantes :

<b>DEPENSES</b>				
<b>ARTICLES</b>	<b>CREDITS OUVERTS TTC</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
<b>CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</b>				
611 - CONSULTANT COM	20 000,00	5 000,00	15 000,00	
611 - OUTIL COM	7 200,00		3 600,00	3 600,00
RH				
<b>TOTAL</b>	<b>27 200,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>18 600,00</b>	<b>3 600,00</b>
<b>ANIMATION ET ACTIONS PEDAGOGIQUES</b>				
611 - APPEL A PROJETS	67 320,00	22 440,00	22 440,00	22 440,00
RH - Animation Actions				
RH - COT ingénierie				
RH - Animation réseau acteurs				
<b>TOTAL</b>				
<b>ETUDE FILIERE</b>				
617 - ETUDE	36 000,00	18 000,00	18 000,00	
<b>FORMATION GARDIENS DECHETTERIE</b>				
6184 - FORMATIONS	3 600,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
<b>TOTAUX</b>	<b>134 120,00</b>	<b>46 640,00</b>	<b>60 240,00</b>	<b>27 240,00</b>

<b>RECETTES</b>				
ARTICLES	CREDITS OUVERTS TTC	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</b>				
TIB - CONSULTANT COM	8 333,33	2 083,00	6 250,00	
TIB - OUTIL COM	3 000,00		1 500,00	1 500,00
RH				
<b>TOTAL</b>	<b>11 333,33</b>	<b>2 083,00</b>	<b>7 750,00</b>	<b>1 500,00</b>
<b>ANIMATION ET ACTIONS PEDAGOGIQUES</b>				
TIB - APPEL A PROJETS	28 050,00	9 350,00	9 350,00	9 350,00
RH - Animation Actions				
RH - COT ingénierie				
TIB RH - Animation réseau acteurs				
COT RH - Animation réseau acteurs				
<b>TOTAL</b>				
<b>Etude Filière</b>				
TIB - ETUDE	15 000,00	7 500,00	7 500,00	
<b>FORMATION GARDIENS DECHETTERIE</b>				
TIB - FORMATIONS	1 500,00	500,00	500,00	500,00
<b>AUTOFINANCEMENT</b>				
	78 236,67	27 207,00	35 140,00	15 890,00
<b>TOTAUX</b>	<b>134 120,00</b>	<b>46 640,00</b>	<b>60 240,00</b>	<b>27 240,00</b>

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'ouvrir une autorisation d'engagement n° AE 2024-001 pour mettre en œuvre le projet économie circulaire en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

## III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'autorisation d'engagement n° AE 2024-001 jusqu'au 31 décembre 2026,
- 2) de valider le budget prévisionnel ci-dessus de l'autorisation d'engagement N°2024-01.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **37. Subvention aux associations pour l'entretien des sentiers de randonnée**

### I. Rappel du contexte

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme accompagne le développement des activités de pleine nature sur le territoire et, à ce titre, participe à l'entretien des itinéraires de randonnées en partenariat avec des associations locales. Cet accompagnement se fait sur la randonnée pédestre depuis 2014 et le VTT depuis 2019.

Les associations locales se sont investies aux côtés de la CCCPS pour l'entretien des sentiers en réalisant de nombreux travaux et en assurant une promotion du territoire au travers de leurs réseaux de pratiquants. Leur dynamisme permet à la collectivité d'assurer un accueil de qualité aux visiteurs et d'offrir aux habitants des parcours de balades et de randonnées exceptionnelles.

Depuis la délibération du 4 février 2021, le montant total versé aux associations pour l'entretien des itinéraires de randonnées est de 10€/km pour le VTT et le pédestre auquel il est soustrait - 15% pour les doublons sur le pédestre et - 30% pour les doublons sur le VTT, soit in fine, un montant versé de 8,5€/km pour le pédestre et de 7€/km pour le VTT. Les modalités de partenariat entre la CCCPS et les associations locales sont fixées dans le cadre de conventions. A noter qu'il est également prévu le versement d'une aide forfaitaire au petit équipement de 150 euros par association, reconductible au moment du renouvellement de la convention de partenariat.

Parallèlement, le Département soutient l'entretien des sentiers de randonnées par une aide financière versée aux EPCI et aux Comités départementaux collectée via la taxe d'aménagement.

Le montant de l'indemnité kilométrique est déterminé par délibération départementale et varie de 6 €/km à 10 €/km selon l'implication de l'EPCI dans la gestion de la compétence randonnée. Concernant la CCCPS, il est actuellement de 8 €/km auquel il est déduit 15% pour les circuits pédestre et 30% pour les circuits VTT, correspondant à la moyenne départementale des doublons sur le réseau de randonnée, soit une subvention moyenne de 6,8 €/km pour le pédestre et de 5,6 €/km pour le VTT.

Débutée en 2023, une étude-action a été réalisée et la mise en œuvre (conventionnement avec les propriétaires notamment) se poursuit sur 2024. Celle-ci a mis en avant certains décalages et incohérences entre la réalité des sentiers entretenus sur le terrain (nombre de kilomètres, itinéraires, nom des boucles etc...) et les conventions de partenariat. Ces dernières arrivant à échéance en novembre 2024, il est prévu de régulariser l'ensemble de ces éléments dans le cadre de nouvelles conventions qui démarreront en janvier 2025.

Au regard de la disponibilité et de l'implication des associations lors de cette phase d'étude-action, il est proposé que le forfait au petit équipement de 150 euros par association soit versé cette année 2024 dans l'attente des renouvellements de convention et de reconduire le montant versé au kilomètre à l'identique de l'année précédente dans l'attente des nouvelles conventions qui actualiseront les nouveaux kilométrages.

Le tableau ci-dessous présente le montant total maximum de la subvention qui pourra être versée par la CCCPS aux associations locales en fonction du nombre de kilomètres entretenus en 2024 et le montant prévisionnel restant à charge de la collectivité une fois l'aide prévisionnelle du Département déduite.

	<b>Pédestre</b>	<b>VTT</b>	
Nom de l'association	Nombre de km maximum entretenus	Nombre de km maximum entretenus	Forfait équipement 2024
Rochecourbe Escapade	39 km	0 km	150 €
Patrimoine au Pays des 3 Becs	1,5 km	0 km	150 €
Agir ABCD	84 km	0 km	150 €
Vélo Club de Saillans	108,1 km	336.4 km	150 €
Club Alpin Français de Crest	0 km	163 km	150 €
<b>TOTAL :</b>	<b>232,6 km</b>	<b>499,4 km</b>	<b>750 €</b>
<b>Montant total maximum de la subvention versée par la CCCPS/an aux associations</b>	232,6 km X 8,5 €/km <b>Soit : 1 977,1 €</b>	499,4 km X 7 €/km <b>Soit 3 495,8 €</b>	(-)
<b>Montant prévisionnel de l'aide du Département pour 2024</b>	232.6 km x 6,8 €/km <b>Soit : 1 581,68 €</b>	499.4 km X 5,6 €/km <b>Soit : 2 796,64 euros</b>	(-)
<b>Reste à charge prévisionnel pour la CCCPS</b>	<b>395,42 €</b>	<b>699,16 €</b>	<b>750 €</b>

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

1/ poursuivre le partenariat avec les associations locales pour l'entretien des sentiers et de participer ainsi à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre à une hauteur de 8,5€/km et à l'entretien des sentiers de randonnée VTT à une hauteur de 7€/km.

2/ de verser en 2024, 150 euros par association pour l'achat de petit matériel sans attendre le renouvellement des conventions en janvier 2025.

### III. Visas

VU les conventions de partenariat et les avenants entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les associations partenaires ;

VU la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et le Département de la Drôme sur la « Gestion et promotion de la randonnée », signée le 17 janvier 2022 ;

### IV. Délibéré

**Franck MONGE** est assez surpris par le nombre de kilomètres, soit environ 700 km de sentiers.

**François BROCARD** dit que c'est énorme mais que c'est ce qu'on entretient depuis des années.

**Le Président** ajoute que les plus grosses longueurs sont les chemins de VTT dans le Pays de Saillans. Il en profite pour remercier les associations d'entretenir ces sentiers.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** a une interrogation sur l'association Patrimoine au Pays des 3 Beccs pour savoir si elle continue à exister.

**François BROCARD** répond qu'elle existe toujours.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de poursuivre le partenariat avec les associations locales pour l'entretien des sentiers,
- 2) de participer à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre à une hauteur de 8,5€/km,
- 3) de participer à l'entretien des sentiers de randonnée VTT à une hauteur de 7€/km,
- 4) de verser le forfait équipement de 150 euros à chaque association partenaire,
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **38. Subvention à l'Office de tourisme intercommunal pour 2024**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Le Conseil,

La Communauté de communes œuvre depuis 2014 en faveur du développement touristique du territoire avec comme principale action, le soutien à l'Office de tourisme intercommunal. Celui-ci assure l'accueil touristique ainsi que l'animation territoriale essentielle à la réussite de l'économie touristique de la Vallée et la promotion du territoire, de l'échelon régional à international.

Le soutien de la CCCPS à l'association de l'Office de tourisme intercommunal a été augmenté de façon importante depuis 2014 dans le but de soutenir l'Office de tourisme dans la réalisation des objectifs inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens liant les deux structures (CCCPS et OT).

Pour 2024, l'association de l'Office de tourisme a sollicité auprès de la CCCPS, par courrier réceptionné le 2 octobre 2023, l'obtention d'une subvention de fonctionnement de 175 000 € ainsi qu'une aide de 23 500 € pour la réalisation d'actions touristiques.

La demande d'augmentation de la subvention de fonctionnement est argumentée par l'augmentation des charges de l'association dans un contexte d'inflation.



## II. Objet de la délibération

C'est dans un contexte de restriction budgétaire et de l'augmentation significative de la subvention depuis 2014 que la Commission Finances et le Bureau propose de ne pas augmenter la subvention et d'accorder une subvention à l'association Office de tourisme intercommunal Cœur de Drôme-Pays de Crest et de Saillans, à la hauteur de 155 000 € pour les frais de fonctionnement et de 23 500 € pour les actions touristiques, et ce dans un contexte de fusion.

## III. Visas

VU le Code du Tourisme ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 signée le 21 décembre 2021 entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Drôme-Pays de Crest et de Saillans ;

VU la demande de subvention de l'association Office de tourisme reçu par courrier le 2 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances et du Bureau du 12 mars 2024 ;

## IV. Délibéré

**Stéphanie KARCHER** dit que l'Office du Tourisme a fait une demande de revalorisation à 175 000 € de cette subvention et veut savoir quel est l'argument pour ne pas répondre favorablement à leur demande et dans quel organe ça a été décidé.

**Le Président** répond que la décision a été prise en commission finances élargie au Bureau et que c'est la règle pour toutes les associations : on maintient le niveau de subvention. Pour l'office du tourisme, on travaille avec la CCVD pour la création d'un nouvel EPIC au 1<sup>er</sup> janvier 2025. De plus, lors du conseil d'administration de l'association, il a été indiqué que l'exercice 2023 était excédentaire de 9 000 € et que les fonds propres sont d'environ 65 000 €. Il nous a donc semblé, à quelques mois d'un passage à un nouvel EPCI, pas opportun d'apporter une telle augmentation de subvention.

**François BROCARD** dit qu'il aimerait bien attribuer aux associations les montants demandés mais il faut tenir compte de la réalité budgétaire et la santé de notre office du tourisme est bonne. Leur réserve financière est d'environ 30% de leur budget. Notre soutien à l'office du tourisme ne se résume pas qu'à l'attribution d'une subvention, le travail sur la création de l'EPIC y participe largement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'accorder à l'Office de tourisme intercommunal une subvention de 155 000 € pour les frais de fonctionnement et de 23 500 € pour la réalisation d'actions touristiques,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Danielle BORDERES ne prend pas part au vote, en tant que Présidente de l'Office de Tourisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le courrier de demande de subvention de l'Office de tourisme reçu en date du 2 octobre 2023.

### **39. Subvention de fonctionnement 2024 – Association des Acteurs de Biovallée**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

La CCCPS a adhéré à l'association des Acteurs de Biovallée avec deux objectifs : être adhérent de l'association et soutenir la structure dans la réalisation d'objectifs communs et notamment la coordination du projet Territoire d'Innovation en Biovallée (TIB).

Pour ce faire, une convention de partenariat d'une durée de 2 ans renouvelable a été validée en février 2021 précisant les modalités d'attribution de l'adhésion et de la participation de la collectivité au fonctionnement de l'association. La convention est donnée en annexe.

Le soutien à l'association pour 2024 reprend dès lors les termes de cette convention, avec une participation financière de la CCCPS à hauteur de 15 000 €.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association des Acteurs de Biovallée.

## III. Visas

VU La délibération DE2021025 portant sur la convention passée avec l'association des Acteurs de Biovallée ;  
VU La convention d'objectifs passée entre la CCCPS et l'association donnée en annexe ;  
VU l'avis de la Commission Finances et du Bureau ;

## IV. Délibéré

**Jean-Christophe AUBERT** dit qu'il va s'abstenir car il s'aperçoit que Biovallée ne fait pas tout à fait l'unanimité dans sa commune. Il dit qu'indirectement certaines associations / personnes cotisent et ne peuvent pas profiter de la marque.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'attribuer à l'association des Acteurs de Biovallée une subvention à hauteur de 15 000 € pour 2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 33 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 2 voix, Jean Christophe AUBERT et Franck MONGE.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : La convention d'objectifs avec l'association des Acteurs de Biovallée.

### **40. Subvention de fonctionnement 2024 - Initiative Val de Drome Diois**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Pour rappel, Initiative Val de Drôme Diois (IVDD) a pour vocation de soutenir les nouveaux entrepreneurs et de faciliter la réussite de leur projet. Elle permet aux porteurs de projet (tout entrepreneur qui a besoin d'apports personnels pour créer, reprendre ou développer un projet d'entreprise) l'accès à un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, allant de 1 500 à 15 000 €, complété par un prêt bancaire. Il s'agit ainsi de renforcer les fonds propres de la future entreprise et de faciliter ensuite la bancarisation du projet. A travers IVDD, c'est également l'organisation d'une coopération locale entre tous les acteurs de l'entrepreneuriat, c'est un élément important et fédérateur sur le territoire.

Lorsqu'un projet est soutenu par IVDD, l'accompagnement et le parrainage sont la grande plus-value de la structure. En plus du coup de pouce financier, la structure accompagne, suit et conseille les premiers pas des entrepreneurs jusqu'au remboursement de leur prêt. Parallèlement à cet accompagnement obligatoire, le porteur de projet a la possibilité d'être parrainé par un chef d'entreprise ou cadre expérimenté, ce qui peut s'avérer être un vrai plus. IVDD permet également la mise en réseau de tous les bénéficiaires à travers des actions collectives et une vie de réseau active.

Afin de maintenir l'action de l'association, les trois intercommunalités de la vallée (CCCPS, CCD et CCVD) ont renouvelé en 2018 la convention de partenariat et de soutien financier qu'elles avaient passée avec IVDD. Cette dernière est reconduite annuellement par tacite reconduction.

La demande de subvention de l'association à la CCCPS pour 2024 reprend ainsi les termes de cette convention et s'élève à 0,75€ par habitant, soit un montant total pour notre territoire de 12 268,50 € (soit 0,75 €/hab X 16 358 hab).

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention à IVDD pour un montant de 12 268,50 € pour 2024.

## III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,  
VU la délibération DE2022107 portant sur la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région AURA ;  
VU la délibération DE2018113 portant sur la convention passée avec IVDD ;  
VU les documents portés en annexe de la présente délibération ;  
VU l'avis de la Commission Finances et du Bureau 12/03/2024 ;

## IV. Délibéré

**Franck MONGE** demande si cette subvention sert au fonctionnement de l'association ou à leur fonds.

**Le Président** répond que ça ne sert bien qu'au fonctionnement de l'association.

**Franck MONGE** demande si, au vu de l'inflation, le fonds est suffisant.

**Le Président** répond qu'il n'y a pas de demande pour abonder le fonds.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention à IVDD de 12 268,50 € pour 2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : La convention de partenariat avec IVDD,
- Annexe II : Les données d'activités 2023 de IVDD.

### **4 I. Subvention de fonctionnement 2024 – Mission Locale Vallée de la Drôme**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La Mission Locale Vallée de la Drôme s'adresse aux jeunes, sortis de l'école ou de l'Université. Elle les aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et/ou sociale. Elle assure pour cela des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. En 2023, la Mission a accompagné 1 629 jeunes (dont 529 issus du territoire de la CCCPS).

Depuis 2019, la Mission Locale demande une subvention de de 1,41 € par habitant. Au regard de ses finances, la CCCPS avait décidé d'accompagner la structure à la hauteur de sa participation initiale, soit 1,19 € par habitant.

Pour 2024, la Mission Locale renouvèle une demande de soutien sur la base de 1,41 € par habitant, soit une subvention de 23 064,78 € (1,41 €/hab. X 16 358 hab.).

## II. Objet de la délibération

Au vu du contexte budgétaire, il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention à la Mission Locale Vallée de la Drôme à hauteur de 1,19 € par habitant, soit un montant total de 19 466,02 € pour 2024.

## III. Visas

VU Le courrier de demande de subvention de la Mission Locale datée du 12 janvier 2024 ;  
VU Les documents portés en annexe de la présente délibération ;  
VU L'avis de la Commission Finances et du Bureau du 12/03/2024 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention à la Mission Locale Vallée de la Drôme à hauteur de 1,19 € par habitant et pour un montant total de 19 356,54 € pour 2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le courrier de demande de subvention de la Mission Locale,
- Annexe II : budget prévisionnel de la Mission Locale.

20h12 : arrivée de M. Hervé MARITON.

## 42. Subvention 2024 - MJC et Centre Social Nini Chaize

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

La MJC Centre Social Nini Chaize est un acteur de la politique enfance et jeunesse de la CCCPS qui, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 signée avec la Caisse des Allocations Familiales et par la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 liant la MJC Centre Social Nini Chaize et la CCCPS, met en place une partie de la politique enfance et jeunesse de la CCCPS :

- dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire du mercredi pour les 3/6 ans avec 15 places et les 6/11 ans avec 20 places à Aouste sur Sye,
- dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans avec 36 places et pour les 11/14 ans avec 12 places à Aouste sur Sye,
- dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans – avec 12 places à Saillans,
- dans le cadre d'actions jeunesse :
  - ✓ accueil de jeunes à Aouste sur Sye et à Saillans,
  - ✓ animation jeunesse de proximité (en lien avec la convention avec le Département de la Drôme).

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer pour 2024 une subvention plafonnée à 154 563,15 € versée selon les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 malgré la demande de subvention de l'association qui s'élève à 159 972 €.

Sous réserve de l'obtention de ce financement par l'intercommunalité, une subvention supplémentaire n'excédant pas 17 500 € pourra également être versée en 2024 à la MJC Centre Social Nini Chaize, dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme. Si le Département de la Drôme venait à arrêter ce financement, la CCCPS ne se substituerait pas au Département de la Drôme pour le versement de ladite somme.

Le versement de la subvention annuelle d'équilibre à la MJC Centre Social Nini Chaize se fera toujours sous réserve de présentation des éléments financiers suivants :

- bilan et compte de résultat de l'association approuvés par l'assemblée générale et certifiés sincères et véritables par le vérificateur aux comptes,
- bilan comptable analytique des activités financées dans le cadre de la présente subvention : un état des dépenses détaillé par postes : masse salariale - prestations de service - fournitures - etc. et des recettes annuelles certifié sincères et véritables par le vérificateur aux comptes.

### III. Visas

VU la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 6 Février 2024, validant le versement de la subvention ;  
VU la convention d'objectifs et de moyens liant la MJC - Centre Social Nini Chaize et la CCCPS ayant pris effet le 1<sup>er</sup> Avril 2023 ;

### IV. Délibéré

**Ruth AZAIS** a une question par rapport au montant de la subvention qui lui paraît élevé. Elle se rappelle qu'il devait y avoir un audit sur les actions menées par la MJC.

**Le Président** ne se rappelle pas qu'un audit ait été demandé. Des bilans d'activité sont régulièrement fournis par l'association et une convention d'objectifs a été signée jusqu'en 2025.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 154 563,15 euros à la MJC Centre Social Nini Chaize en 2024 ;
- 2) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 17 500 euros à la MJC Centre Social Nini Chaize dans le cadre de la convention « Animation jeunesse de proximité » si celle-ci est versée par le Département ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 30 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 6 voix, Ruth AZAIS, Anne Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS et Jean Pierre POINT.

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : courrier de demande de subvention 2024.

## **43. Subvention 2024 - Association Les P'tits Bouts**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

L'association Les P'tits Bouts est un acteur de la politique petite enfance de la CCCPS qui, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 signée avec la Caisse des Allocations Familiales et par la convention d'objectifs et de moyens 2023-2024 liant l'association les P'tits Bouts et la CCCPS, met en place une partie de la politique petite enfance de la CCCPS

par la gestion d'une micro-crèche de 12 places à Saillans pour les 0-5 ans. L'association a sollicité une subvention de 50 000 euros.

## II. Objet de la délibération

Après les avoir reçus et analysés la demande, et au vu du contexte budgétaire de la 3cps, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer pour 2024 selon les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2024, une subvention de 22 000 €.

Le versement de cette subvention de fonctionnement s'effectue à 80% en année N, puis, aux vues des états financiers et sur présentation du compte de résultat de l'association de l'année N, à 20% en année N+1.

## III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse du 6 Février 2024, concernant le versement de la subvention ;

VU la Convention d'objectifs et de moyens 2023/2024 liant l'association Les P'tits Bouts et la CCCPS, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> Avril 2023.

VU l'avis de la commission finances du 12/03/2024

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 000 euros à l'association les P'tits Bouts en 2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **44. Attribution des subventions pour les manifestations sportives 2024**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Comme chaque année depuis 2015 la 3CPS verse une subvention de fonctionnement pour les manifestations sportives remplissant les conditions.

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2021 (COVID)	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention Demandé pour 2024	Montant proposé pour 2024
Marathon Challenge Vallée de Drôme	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Auberet Tout Terrain	-	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Concours de Saut d'Obstacle	2 750 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €	Aucune	0 €
Les Balcons de la Drôme	850 €	850 €	850 €	850 €	1 000€	850 €
Open Canoé Festival	4 000 €	2 000 €	2 000€	2 000 €	3 000€	2 000 €
RAID VTT Les Chemins du Soleil	2 000€	-	2 000€	2 000 €	Aucune	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 600 €</b>	<b>9 100 €</b>	<b>11 100€</b>	<b>11 100 €</b>	<b>7 500€</b>	<b>6 350€</b>

## Calendrier des manifestations 2024 :

DATE 2024	MANIFESTATIONS
25 au 28 Avril 2024	Open Canoë Festival
10 au 12 Mai 2024	Challenge Vallée de Drôme
09 Juin 2024	Balcons de la Drôme
07 au 08 Septembre 2024	Auberet Tout Terrain (Auto/Kart Cross)

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2021 (COVID)	Subvention 2022	Subvention 2023	Subventions 2024
Marathon Challenge Vallée de Drôme	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Auberet Tout Terrain	-	500 €	500 €	500 €	500 €
Concours de Saut d'Obstacle	2 750 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €	0 €
Les Balcons de la Drôme	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €
Open Canoe Festival	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
RAID VTT Les Chemins du Soleil	2 000 €	-	2 000 €	2 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 600 €</b>	<b>9 100 €</b>	<b>11 100 €</b>	<b>11 100 €</b>	<b>6 350€</b>

## III. Visas

VU le code des collectivités territoriales ;  
VU l'avis de la commission finance du 12/03/2024 ;

## IV. Délibéré

**Jean-Christophe AUBERT** demande comment a été calculé le montant attribué à chaque association.

**Le Président** répond qu'on part sur la demande initiale des associations et qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis 2019 sauf pour l'Open Canoë.

**Nicolas SIZARET** demande s'il serait possible d'avoir un vote ligne par ligne. Il sera favorable à tout sauf pour l'Auberet Tout Terrain car ce n'est pas cohérent avec notre projet de territoire.

**Franck MONGE** demande si les critères mis en place sous l'ancien mandat sont toujours d'actualité.

**Le Président** répond que oui.

**Hervé MARITON** répond à Nicolas Sizaret en expliquant que le projet de territoire donne des orientations mais n'a pas vocation à faire la police dans les manifestations. Sur Aurel, cette manifestation est d'importance et certains l'apprécient et d'autres non, et à ce titre elle mérite donc d'être aidée.

**Le Président** rappelle que la CCCPS subventionne les manifestations et non le fonctionnement des associations, ce qui est du ressort des communes.

**Frédéric TRON** précise que ce n'est pas une question de police mais de conviction.

**Stéphanie KARCHER** dit qu'il faut qu'on sorte de ce débat manichéen. On est sur une subvention de 500 €, on parle d'une association qui anime la commune et non de la problématique des moteurs thermiques.

**Jean-Christophe AUBERT** ajoute que cette manifestation a des retombées économiques sur les commerces. De plus, l'association fait payer les participants ce qui limite le montant de la subvention demandée.

**Jean-Louis BAUDOIN** dit que les gens qui viennent voir les participants sur des manifestations de course à pied viennent en voiture, ce qui n'est pas mieux en termes de bilan carbone.

**Jean-Pierre POINT** demande s'il y aura un concours du saut d'obstacle dans les années à venir.

**Le Président** répond qu'il n'en a pas l'information à ce jour.

**Boris TRANSINNE** s'inquiète pour la pérennité de l'open Canoë festival du fait du niveau de la Drôme.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à l'attribution des subventions comme dit dans le tableau ci-dessus
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité pour :

- Marathon Challenge Vallée de Drôme,
- Concours de Saut d'Obstacle
- Les Balcons de la Drôme
- Open Canoe Festival
- RAID VTT Les Chemins du Soleil

Délibération adoptée à la majorité pour l'Auberet Tout Terrain :

Votants POUR : 32 voix.

Votants CONTRE : 3 voix, René Pierre HALTER, Nicolas SIZARET et Frédéric TRON.

S'abstenant : 1 voix, Hélène PELAEZ BACHELIER.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## Thématique sociale

### 45. Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sainte Euphémie

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

La CCCPS gère l'Accueil de loisirs Sainte Euphémie, situé à Crest. Sa grille tarifaire, votée en mars 2019, n'a plus évolué depuis cette date, or, sur la même période, les coûts de fonctionnement du service (RH, matériels, fluides, repas) ont significativement augmenté.

Il est proposé d'actualiser cette grille tarifaire en la simplifiant largement et en l'adaptant aux consignes de la CAF.

#### II. Objet de la délibération

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

	3-10 ans		11-14 ans	3-14 ans
	Mercredis	Mercredis & Vacances scolaires	Vacances scolaires	Séjours
Quotient Familial	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée
< 785	9 €	17 € *	12 € *	29 € *
786 - 1000	9,5 €	18 €	13 €	31 €
1001 - 1350	10 €	19 €	14 €	33 €
1351 - 1700	10,5 €	20 €	15 €	35 €
> 1700	11 €	21 €	16 €	37 €
Hors CCCPS	+ 5 €		+ 10 €	

\* Les montants mentionnés ne tiennent pas compte des bons CAF qui seront à déduire, en fonction du QF de référence de la famille.



Ses principales évolutions sont les suivantes :

- large simplification du mode de tarification,
- augmentation du nombre de tranches et redéfinition de celles-ci, pour rendre l'ensemble plus équitable,
- augmentation du surcoût pour les publics domiciliés hors CCCPS,
- mise en conformité avec les attentes de la CAF.

### III. Visas

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 05 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir, du 13 novembre 2023 ;

### IV. Délibéré

**Le Président** précise que cette nouvelle grille tarifaire a été validé en commission PEEJ et commission finances.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, après avoir débattu :

- 1) de valider cette nouvelle grille tarifaire,
- 2) de la rendre applicable à compter du mercredi 15 mai 2024,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **46. Tarifs de l'Espace Jeunes (Crest)**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

La CCCPS gère l'accueil Jeunes, situé à Crest. Une première grille tarifaire avait été mise en place en 2022, année de création du service. Il est proposé d'actualiser cette grille tarifaire en l'adaptant notamment aux consignes de la CAF. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation du nombre de tranches de quotient familial ;
- Surfacturation du public ni domicilié, ni scolarisé sur le territoire de la CCCPS ;
- Mise en conformité avec les attentes de la CAF.

Le modèle de la facturation au pourcentage du coût réel de l'activité est conservé, permettant une grande variété de propositions, afin s'adapter au plus près des vœux émis par les jeunes.

Il est rappelé que les temps d'accueil libre restent gratuits, tout comme certaines activités à très faible coût (randonnée par exemple).

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour l'Espace Jeunes :

QUOTIENT FAMILIAL	ADHÉSION ANNUELLE	ACTIVITÉ ou SÉJOUR
< 785	5 €	25 % du coût réel
786 - 1000		30 % du coût réel
1001 - 1350		35 % du coût réel
1351 - 1700		40 % du coût réel
> 1700		50 % du coût réel
Ni scolarisé, ni domicilié sur le territoire de la CCCPS	10 €	60 % du coût réel

### III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir, du 06 février 2024 ;

### IV. Délibéré

Le **Président** précise que la variation du coût du séjour est en fonction du quotient familial.

**Stéphanie KARCHER** demande s'il y a beaucoup de jeunes hors CCCPS.

**Muriel LORENZETTI** répond qu'il y en a quelques-uns, mais la majorité est du territoire de la CCCPS dû à la carte scolaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, après avoir débattu :

- 1) de valider cette nouvelle version de la grille tarifaire,
- 2) de la rendre applicable à compter du 15 mai 2024,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## Thématique environnement

### 47. Nouvelle grille tarifaire pour la location des infrastructures sportives de la CCCPS à compter du 01/04/2024

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

L'année 2023 a vu des modifications sur nos mesures d'accueil, gestion de nos bâtiments et coût énergétique et donc il est proposé une nouvelle grille tarifaire de nos structures sportives.

#### II. Objet de la délibération

Anciens tarifs :

Types d'associations/ siège social de l'association	Durée	Gymnases	Terrains de foot ou rugby avec vestiaires	Vestiaires, sanitaires, couloirs, bar	Sanitaires extérieurs Saillans	Salle escrime	Tennis, dojo	Boulodrome/ tennis table
Associations sportives du territoire	Journée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	En période de chauffe							
Associations sportives hors territoire	Journée	90 €	90 €	50 €	30 €	90 €	90 €	Pas de location
	Demi- journée	50 €	50 €	25 €	15 €	50 €	50 €	Pas de location
	En période de chauffe	40 € suppl	40 € suppl	40 € suppl	Pas de location	40 € suppl	40 € suppl	Pas de location
Associations autres que sportives CCCPS	Journée	Pas de location	Pas de location	90 €	50 €	90 €	Pas de location	Pas de location
	Demi- journée	Pas de location	Pas de location	50 €	25 €	50 €	Pas de location	Pas de location
	En période de chauffe	Pas de location	Pas de location	40 € suppl	Pas de location	40 € suppl	Pas de location	Pas de location

Associations autres que sportives, hors CCCPS	Journée	Pas de location	Pas de location	Pas de location	40 €	Pas de location	Pas de location	Pas de location	
	En période de chauffe	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	
Comités, Ligues, Fédérations sportives	Location journée	50€						Pas de location	
	Demi-journée	25 €						Pas de Location	
	En période de chauffe	40 € suppl						Pas de location	
Fluides sauf associations sportives de la CCCPS	Location Journée	15 euros par jour						Pas de location	
Perte de Clefs	A l'unité	Clef sécurisée : 30 € pièce				Clé simple : 15 € pièce			

Les nouveaux pour les mises à disposition des équipements sportifs proposés sont les suivants.

Ils seront applicables à partir du 01 avril 2024.

Les mise à disposition des équipements sportifs demeurent néanmoins gratuites pour toutes les associations sportives du territoire qui en font la demande sous réserve de disponibilité.

Types d'associations/ siège social de l'association	Durée	Gymnases	Terrain enherbé	Terrains foot ou rugby avec vestiaire	Vestiaires, sanitaires, couloirs et bars	Sanitaires extérieurs Saillans	Salle escrime	Tennis	Dojo	Boulodrome
Associations sportives du territoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations sportives hors territoire	Journée du 01-04 au 31-10	120 €	120 €	120 €	120 €	50 €	Pas de location	120 €	120 €	120 €
	Journée du 01-11 au 31-03	200 €	200 €	200 €	200 €	50 €	Pas de location	200 €	200 €	200 €
Associations autres que sportives CCCPS	Journée du 01-04 au 31-10	Pas de location	90 €	90 €	90 €	50 €	Pas de location	Pas de location	Pas de location	90 €
	Journée du 01-11 au 31-03	Pas de location	150 €	150 €	150 €	50 €	Pas de location	Pas de location	Pas de location	150 €
Associations autres que sportives, hors CCCPS	Journée du 01-04 au 31-10	Pas de location	90 €	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location
	Journée du 01-11 au 31-03	Pas de location	150 €	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Comités, Ligues, Fédérations sportives	Journée du 01-04 au 31-10	120 €	120 €	120 €	120 €	50 €	Pas de location	120 €	120 €	120 €
	Journée du 01-11 au 31-03	120 €	120 €	120 €	120 €	50 €	Pas de location	120 €	120 €	120 €
Perte de Clefs	A l'unité	Clef sécurisée		30 €	Clef simple		15 €			

### III. Visas

VU le code des collectivités territoriales ;

VU l'avis de l'exécutif du 05/10/2023 ;

VU l'avis de la commission finances du 12/03/2024 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à ces nouveaux tarifs à partir du 01-04-2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## Thématique sport culture

### 48. Proposition de nouvelle grille tarifaire piscine intercommunal à CREST

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

L'année 2023, a vu des modifications sur nos mesures d'accueil, gestion de la piscine et coût énergétique par conséquent il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

#### II. Objet de la délibération

Les nouveaux tarifs d'accès à la piscine à partir du 01-06-2024 proposés sont les suivants :

PRESTATION	Tarifs Entrée adulte 2023	Tarifs Entrée adulte 2024 (proposition)	PASS 10 ENTREES
ENTREE ADULTE	3.00 €	<b>3.20€</b>	<b>28.80€</b>
ENTREE ENFANT	1.70 €	1.70 €	15.30 €
AQUAGYM	5.00 €	8.20 €	72.00 €
AQUABIKE	8.00 €	10.00 €	90.00 €

#### III. Visas

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'avis de l'exécutif du 5/10/2023

Vu l'avis de la Commission finances du 12 mars 2024

#### IV. Délibéré

**Stéphanie KARCHER** explique le souhait d'un enseignant EPS de Revesz-Long pour ouvrir la piscine en septembre. Elle demande s'il y a une possibilité de proposer cette ouverture pour les collégiens.

**Le Président** répond que lors d'un prochain bureau communautaire il sera abordé le sujet de la Piscine, notamment comment la CCCPS doit s'organiser sur son usage et son devenir. Avoir une réflexion au sein du Bureau pour savoir comment réfléchir sur le devenir de cet équipement.

**Hervé MARITON** répond que la Ville de Crest a réalisé des travaux importants il y a quelques années avec des vestiaires, des bassins et une clôture qui facilite la gestion de la piscine. Il y a dans les statuts de la CCCPS la création d'une piscine couverte (ex centre aquatique). Ce sujet est dans les statuts, correspond à un besoin objectif de la population qu'il ne faut pas oublier. Il y a des contraintes de calendrier à ne pas oublier. Il y a beaucoup de contraintes, notamment géographiques. Mais le site de la Condamine à Crest pourrait accueillir ce type d'équipement et agrandir sa zone de chalandise. Il y a des financements plus difficiles à obtenir mais cela n'a pas éteint le besoin de la population. Il faut donc apporter une réponse à ce besoin à plus ou moins long terme.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à partir du 01-06-2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## Thématique ressources humaines

### 49. Création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Plusieurs communes-membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) ont fait savoir qu'elles seraient intéressées pour avoir une police municipale sur leur commune.

Cependant, pris individuellement, ces communes n'ont pas les moyens ni les besoins suffisants pour recruter un agent.

Pour répondre à cette demande et après plusieurs réunions de travail, la CCCPS se propose de créer un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal afin de recruter un agent qui sera mutualisé entre toutes les communes adhérentes au service et qui ne disposent pas déjà d'une police municipale.

Il a été précisé que les missions des agents de police municipale sont régies par le principe d'une compétence territoriale limitée à la commune de sorte que l'agent accomplira les missions qui lui seront confiées par le maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Pour que le service soit effectif et une fois la présente délibération adoptée, il sera nécessaire d'obtenir dans un délai maximum de 3 mois, par délibération concordante, l'accord des communes-membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population). Le défaut de réponse dans ce délai, vaut accord pour la création du service.

Par ailleurs, la délibération de la commune précisera si la commune est intéressée pour intégrer le service mutualisé.

Enfin suite au positionnement des communes, une convention fixera les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements.

Cette convention conclue entre la communauté de communes et les communes intéressées fera l'objet d'une délibération spécifique.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer le service de police municipale au niveau intercommunal conformément à l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure,
- de demander aux communes-membres de se prononcer favorablement à la création de ce service (même si elles ne souhaitent pas en bénéficier),
- de demander aux communes-membres de préciser dans leurs délibérations si elles souhaitent participer au service mutualisé.

#### **III. Visas**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-2 ;

VU les réunions de travail entre la CCCPS et les communes qui ne disposent pas de police municipale, en date du 13 octobre 2023, 30 novembre 2023 et du 11 janvier 2024.

#### **IV. Délibéré**

**Frédéric TRON** demande s'il n'est pas mieux d'aller vers un garde champêtre ou un garde rural car il a plus de pouvoirs que le policier municipal.

**Le Président** répond que nous nous sommes posé la question et nous avons ouvert à tout un panel de recrutements possibles et le garde champêtre en fait partie.

**François BROCARD** explique que la décision prise par Mirabel et Saillans est motivée pour offrir des rémunérations acceptables et recruter de bonnes personnes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à la création du service de police municipale au niveau intercommunal,
- 2) de demander aux communes-membres de se prononcer favorablement à la création de ce service (même si elles ne souhaitent pas en bénéficier) dans un délai maximum de 3 mois,
- 3) de demander aux communes-membres de préciser dans leurs délibérations si elles souhaitent participer au service mutualisé.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **50. Modification du tableau des effectifs et création d'emplois**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

#### **Modification du poste d'infirmière en soins généraux**

Le Président rappelle que le poste d'infirmière en soins généraux a été ouvert à hauteur de 21.50h/sem. Suite à des préconisations de la nouvelle Convention d'Objectifs et de gestion de la CNAF, une augmentation de 0.3 ETP permettra de développer les missions du Relais Petite Enfance (RPE) notamment en proposant des temps d'animation et de permanence plus réguliers. De plus pour pérenniser le poste, il est proposé d'intégrer les missions d'assistant de prévention, déjà portées par l'agent et financées par la collectivité.

Suite à ces nouvelles attributions/missions, il est proposé d'ouvrir un emploi à temps complet au grade d'infirmier en soins généraux et de fermer l'emploi à temps non complet de 21.50 h/sem.

#### **Modification du poste de Technicien à temps non complet (26.25/35è)**

Suite aux besoins croissants d'accompagnements du SPPEH en lien avec les nouvelles missions d'Accompagnateur Rénov' il est proposé de réorienter le SPPEH vers cette thématique et de doter le service logement de 2 ETP supplémentaires : réorientation d'1 ETP dédié à l'accompagnement du petit tertiaire privé vers l'accompagnement des logements privés et passage de 75% à 100% d'un poste de catégorie B préalablement existant. Cette augmentation d'effectif se fera à reste à charge constant pour la collectivité (le surcoût étant compensé par la facturation de cette mission aux bénéficiaires).

#### **Création du service mutualisé Police**

Dans le cadre de la création du service mutualisé police, il est nécessaire de créer un emploi de policier. Il est proposé d'ouvrir plusieurs grades et suite au recrutement de fermer ceux non occupés par l'emploi.

Le président propose donc :

- La création d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps complet ;
- La fermeture du poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet (21.50/35è) ;
- La création d'un poste de technicien à temps complet ;
- La fermeture du poste du poste de technicien à temps non complet (26.25/35è) ;
- La création :
  - d'un poste, catégorie C, au cadre d'emploi de garde champêtre, au grade de garde champêtre chef ;
  - d'un poste, catégorie C, au cadre d'emploi de garde champêtre, au grade de garde champêtre chef principal ;
  - d'un poste, catégorie C, au cadre d'emploi des agents de police municipale, au grade de gardien-brigadier de police municipale ;
  - d'un poste, catégorie C, au cadre d'emploi des agents de police municipale, au grade de brigadier-chef principal de police municipale ;
  - d'un poste, catégorie C, au cadre d'emploi des agents de police municipale, au grade de chef de police municipale ;
  - d'un poste, catégorie B, au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, au grade de chef de service de police municipale ;

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Ouvrir un poste de catégorie A, à temps complet, en filière médico-sociale, au grade d'infirmier en soins généraux ;
- Fermer le poste de catégorie A, à temps non complet (21.50/35), en filière médico-sociale, au grade d'infirmier en soins généraux ;
- Ouvrir un poste de catégorie B, à temps complet, en filière technique, au grade de technicien ;
- Fermer le poste de catégorie B, à temps non complet (26.25/35), en filière technique, au grade de technicien
- Ouvrir les postes en catégorie C/B, à temps complet, en filière police municipale, aux grades :
  - 1 poste au grade de garde champêtre chef
  - 1 poste au grade de garde champêtre chef principal
  - 1 poste au grade de gardien-brigadier de police municipale
  - 1 poste au grade de brigadier-chef principal de police municipale
  - 1 poste au grade de chef de police municipale
  - 1 poste au grade de chef de service de police municipale

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse du 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024052 en date du 28 mars 2024 créant le service de police mutualisée ;

## IV. Délibéré

**Stéphanie KARCHER** explique que sur la grille d'emploi il y a 32 catégories A, or dans la moyenne des collectivités territoriales il y a 12 % de catégorie A. Il y a eu beaucoup de recrutements ces dernières années. Or les fonds de financement sont en train de diminuer. Il va donc falloir faire des coupes un jour. C'est un arbitrage difficile à faire, donc il faut s'interroger en amont.

**Frédéric TRON** dit qu'il ne pas oublier que l'Etat a fait de nombreux transferts de compétences depuis des années. Les collectivités payent ce que l'Etat ne veut plus.

**Hervé MARITON** répond que c'est juste de partager cette alerte, mais de quelle compétence parle-t-on ?

**Gilles MAGNON** répond de l'Urbanisme.

**Hervé MARITON** dit que c'est faux.

**Le Président** explique qu'à part la Ville de Crest avant que l'Etat se désengage de l'instruction des plus petites communes, les communes ont dû assurer le surcoût de cette gestion.

**Hervé MARITON** répond que non, ce n'est pas un transfert de compétence. Il faut avoir un esprit de rigueur.

**Frédéric TRON** dit GEMAPI.

**Hervé MARITON** répond que non car il y a une ressource en face.

**Gilles MAGNON** explique que par rapport au nombre d'agents catégorie A, cela dépend de quelles collectivités on parle, EPCI ou communes. Il faut voir les effectifs réels de l'interco en dehors des services mutualisés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu, d'autoriser le Président à :

- 1) Créer un poste à la filière médico-sociale, de catégorie A, au cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux, au grade d'infirmier en soins généraux, à temps complet de 35h/sem ;
- 2) Fermer un poste à la filière médico-sociale, de catégorie A, au cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux, au grade d'infirmier en soins généraux, à temps non complet de 21.50 h/sem ;
- 3) Créer un poste à la filière technique, de catégorie B, au cadre d'emploi de technicien, au grade de technicien à temps complet de 35h/sem ;

- 4) Fermer un poste à la filière technique, de catégorie B, au cadre d'emploi de technicien, au grade de technicien à temps non complet de 26.25 h/sem ;
- 5) Créer un poste à la filière police, de catégorie C, au cadre d'emploi de garde champêtre, au grade de garde champêtre chef à temps complet de 35h/sem ;
- 6) Créer un poste à la filière police, de catégorie C, au cadre d'emploi de garde champêtre, au grade de garde champêtre chef principal à temps complet de 35h/sem ;
- 7) Créer un poste à la filière police, de catégorie C, au cadre d'emploi d'agents de police municipale, au grade de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet de 35h/sem ;
- 8) Créer un poste à la filière police, de catégorie C, au cadre d'emploi d'agents de police municipale, au grade de brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet de 35h/sem ;
- 9) Créer un poste à la filière police, de catégorie C, au cadre d'emploi d'agents de police municipale, au grade de chef de police municipale, à temps complet de 35h/sem ;
- 10) Créer un poste à la filière police, de catégorie B, au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, au grade de chef de service de police municipale temps complet de 35h/sem ;
- 11) De fermer les postes à la filière police, non pourvus par le recrutement ;
- 12) Recruter des contractuels sur emploi permanent sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- 13) Préciser l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif ;
- 14) Valider le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre emplois	Grades	Proposition au CC Mars 2024	
				Nbre emplois	Nbre ETP
TOTAL FILIERE ADMININSTRATIVE :				29	27.14 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE après modification :				41	38.74 ETP
Modification :					
- Création d'un poste (Technicien, catg.B)				+1	+ 1.00 EPT
- Fermeture d'un poste (Technicien, catg B)				-1	- 0.75 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE après modification :				<b>41</b>	<b>38.99 ETP</b>
TOTAL FILIERE SOCIALE après modification :				28	23.87 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE avant modification :				7	6.27 ETP
Modification :					
- Création d'un poste (Infirmier en soins généraux, catg. A)				+ 1	+ 1.00 ETP
- Fermeture d'un poste (Infirmier en soins généraux, catg. A)				- 1	- 0.61 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE après modification :				<b>7</b>	<b>6.66 ETP</b>
TOTAL FILIERE ANIMATION :				6	5.72 ETP
TOTAL FILIERE SPORTIVE :				1	0.50 ETP
CREATION FILIERE POLICE :					
Modification :					
- Création d'un poste en catégorie B				+ 1	+ 1 ETP
- Création de 5 postes en catégorie C				+ 5	+ 5 EPT
TOTAL FILIERE Police :				<b>6</b>	<b>6 ETP</b>
<b>Total :</b>				<b>118</b>	<b>108.88 ETP</b>

- 15) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération.



## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 35 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE.

## VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

### **51. Régime Indemnitaire : Indemnité Spéciale mensuelle de fonction (ISF) des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale et Indemnité Spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtre (complément n°3 à la délibération initiale n°2014 DE137 du 23 octobre 2014)**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le président rappelle à l'assemblée la délibération d'octobre 2014 (2014DE137) mettant en place le régime indemnitaire de la collectivité et instituant différentes primes et indemnités, ainsi que la délibération de mars 2015 (2015DE075) validant les coefficients des primes pour la collectivité.

Suite à la création d'un poste à la filière police, et afin d'améliorer les conditions de recrutement et de fidéliser l'agent puis de permettre le versement du régime indemnitaire institué, il est proposé de rajouter les Indemnités Spéciales mensuelles de fonction (ISF) des agents de la filière police.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'instaurer les Indemnités Spéciales mensuelles de fonction (ISF) des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale et des gardes champêtres.

Grades ouvrant droit à l'ISF	Taux maximum individuel réglementaire	Taux maximum individuel applicables
Catégorie B : - Tous les grades du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Catégorie C : - Tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale - Tous les grades du cadre d'emplois des gardes champêtres	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-1 et suivants ;

VU la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

VU le décret 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

VU le décret 22017-215 du 20 février 2027 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération n° 2014 DE137 du 23 octobre 2014 instaurant le régime indemnitaire de la collectivité ;

VU la délibération n° 2015 DE075 du 19 mars 2015 validant les coefficients des primes pour la collectivité ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'instaurer l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonction (ISF) des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale au sein de la collectivité,
- 2) d'instaurer l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonction (ISF) des gardes champêtres,
- 3) d'autoriser l'application des primes réglementaires ISF pour les agents de la filière police municipale dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis dans le corps de la présente délibération,
- 4) de compléter la délibération n°2014DE137 du 23 octobre 2014 du régime indemnitaire d'octobre 2014 par l'instauration de cette ISF,
- 5) dit que les modalités de mise en place pour les bénéficiaires, pour le calcul des primes du régime indemnitaire (parts fixes, part variable) lors de la délibération 20214DE137 d'octobre 2014 sont applicables à la présente décision,
- 6) d'autoriser le Président à attribuer les montants individuels et à verser la dépense en résultant qui sera imputée au chapitre 12 du budget de la collectivité,
- 7) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **52. Gestion des heures complémentaires / supplémentaires (complément n°2 à la délibération initiale n°2018DE002 du 18 janvier 2018)**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le président rappelle à l'assemblée la délibération de janvier 2018 approuvant les cadres d'emplois pouvant être indemnisés en cas d'heures complémentaires et supplémentaires.

Par conséquent, il propose d'ouvrir la possibilité d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires aux catégories C et B des filières sportive et de police de la collectivité, soit pour les cadres d'emploi suivants :

Filières	Cadre d'emploi
Sport	Educateur des activités physiques et sportives Opérateurs des activités physiques et sportives
Police	Chef de service de police municipale Agent de police municipale Garde champêtre

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'identifier les cadres d'emploi pouvant prétendre à l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;  
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
 VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié ;  
 VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 ;  
 VU le décret n° le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
 VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;  
 VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;  
 VU la délibération n°2018DE002 du 18 janvier 2018 approuvant les cadres d'emplois pouvant être indemnisés en cas d'heures complémentaires / supplémentaires ;  
 VU la délibération n°2018DE151 du 13 décembre 2018, complément n°1 à la délibération initiale, rajoutant le cadre d'emploi des Moniteurs Educateurs et Intervenants Familiaux ;  
 CONSIDERANT le besoin à d'étendre cette possibilité d'indemnisation à la filière sportive et nouvellement à la filière police.

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de rajouter les cadres d'emploi des catégories C et B des filières sportive et de la police pour l'indemnisation éventuelle des heures complémentaires et supplémentaires,
- 2) de compléter la délibération n° 2018DE002 du 18 janvier 2018 par cette décision,
- 3) d'étendre les autres décisions prises par la délibération n° 2018DE002 au cadre d'emploi des catégorie C et B des filières sportive et de la police,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### Thématique développement durable

#### **53. Evolution des tarifs de location de la flotte des VAE**

Le Conseil,

##### I. Rappel du contexte

Depuis 2018, la CCCPS a initié la mise en place d'un système de location, pour permettre aux usagers de découvrir le vélo à assistance électrique (VAE) et ses avantages. Ce système de location connaît un grand succès auprès des habitants du territoire qui, pour nombre d'entre eux, s'orientent ensuite vers une acquisition de leur propre vélo.

La CCCPS possède aujourd'hui une flotte de 33 VAE (dont un pour les déplacements professionnels des agents de la CCCPS). La location se déroule sur 4 sites grâce à 3 partenaires. Le Forum à Saillans ainsi que Crest'Actif et Dromolib à Crest viennent en effet compléter la location au siège de la CCCPS à Aouste-sur-Sye.

La répartition actuelle par lieu et par durée est celle-ci :

Durée de location	CCCPS	Le Forum	Crest'actif	Dromolib
Nombre actuel de vélos/structure	6 dont 1 vélo pro	4	3	5
Nombre à venir de vélos/structure	15 dont 1 pro	6	5	7
15 jours	0	6	5	7
1 mois				
3-6-9 mois	14	0	0	0

Depuis la mise en place des nouvelles modalités de location en avril 2022 (longue durée et 1euro/jour), le service de location tourne bien et les VAE sont désormais loués toute l'année.

Pour entretenir la flotte dans un bon niveau de service, il est nécessaire d'avoir à la fois de la maintenance mais aussi de prévoir des réparations au fil de l'eau ainsi que le remplacement périodique de certains accessoires (sacoques notamment).

L'ensemble de ces coûts de gestion ne sont pas couverts par les recettes perçues.

Actuellement, le tarif est de 1€/jour quelle que soit la durée de location. Ainsi et pour répondre à l'objectif d'auto-financement du service de location de VAE, il est proposé de passer la location des VAE à 1.5 euro/jour.

Les nouveaux tarifs proposés en fonction des durées seraient dès lors les suivants :

Durée	Anciens tarifs VAE	Nouveaux tarifs VAE
15 jours	15 €	22,5 €
1 mois	30 €	45 €
3 mois	90 €	135 €
6 mois	180 €	270 €
9 mois	270 €	405 €

Il est proposé que ces nouveaux tarifs soient appliqués pour toutes les locations débutant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider les nouveaux tarifs pour le service de location des VAE sur la base de 1,5 € par jour quelle que soit la durée de location et pour toutes les locations débutant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## III. Visas

VU la délibération du 28 mars 2018 sur la convention de mise à disposition des VAE et accessoires ;

VU l'avis de la Commission « Energie et Mobilité pour un territoire en transition écologique » du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis de l'Exécutif du 5/10/2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances et du Bureau 12/03/2024 ;

## IV. Délibéré

**René Pierre HALTER** explique le succès réel au sein du territoire. Parmi les usagers, de nombreuses acquisitions ont été réalisées par les particuliers. 33 VAE de la CCCPS sont gérés sur 4 sites (Crest, Aouste, Saillans, ...).

Les vélos sont loués toute l'année mais implique des entretiens importants de la flotte et actuellement les coûts de gestion ne sont pas couverts par les tarifs de location de 1€/jour. En recette, cela représente 7 000 € pour la CCCPS et le reste dans les différentes structures. Il est proposé de passer à 1,5€/jour pour couvrir les frais.

**Jean Pierre POINT** dit que lorsqu'une collectivité apporte un service non présent sur le territoire et non apporté par le privé, il n'y a pas de problème. Mais ces locations longues durées empêchent les achats des vélos neufs. Peut-on au moins mettre en place sur chaque location un rythme maximum ou un taux maximum ? Pour inciter les gens à acheter. Il demande s'il y a des limitations de locations longues durées. Il y a concurrence avec le privé à la revente des vélos au privé.

**René Pierre HALTER** répond qu'un travail d'enquête auprès des usagers a été réalisé afin de vérifier un certain nombre de choses, qui ont été donné lors de la commission. Il est entièrement d'accord avec le fait que si le service proposé ne correspond pas au besoin, il faudra alors revoir les modalités. A sa connaissance il n'y a pas d'abus sur la location longue durée. Ces questions pourront être posées en commission.

**Jean Christophe AUBERT** demande si ces locations servent pour le loisir ou les trajets travail.

**René Pierre HALTER** répond que c'est mélangé, mais jamais de location uniquement pour le tourisme.

**Le Président** propose de diffuser le rendu de l'étude à tous les conseillers communautaires. Il pourra être joint avec le compte rendu.

**Jean Christophe AUBERT** demande pourquoi ne pas louer des vélos musculaires.

**René Pierre HALTER** répond qu'il y aurait peu de succès. La plus grande motivation c'est pour des trajets de 5 à 10 kilomètres et pour aller au travail.

**Frédéric TRON** dit que des personnes de sa famille ont voulu louer des vélos à la CCCPS mais cela leur a été refusé car ils n'étaient pas du territoire.

**René Pierre HALTER** répond qu'en effet, c'est dans le règlement : il faut habiter le territoire.

**Thierry GUILLOUD** précise que lors de la commission, il a été demandé au service de ne pas renouveler de location longue durée d'une année sur l'autre pour les vélos et de réfléchir à la pérennité du service.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider les nouveaux tarifs de location de VAE 1,5 € par jour quel que soit la durée de location et pour toutes les locations débutant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **54. Vente des lots n°18 et 19 de la ZAC de l'Ecoparc du Pas de Lauzun à M. Ludovic Blanc**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC du Pas de Lauzun située à Aouste-sur-Sye, M. Ludovic Blanc s'est positionné afin d'acquérir les lots n°18 et 19 d'une superficie de 955 m<sup>2</sup> et 974m<sup>2</sup> au tarif fixé de 37 € HT/m<sup>2</sup>, afin de développer son activité de création et d'entretien d'espaces verts.

Le projet de l'entreprise a été présenté à la Commission "Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée" de la CCCPS qui a donné un avis favorable à la vente des parcelles souhaitées à M. Blanc, au regard de son projet et de ses perspectives de développement.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la vente des lots n° 18 et 19 de la ZAC du Pas de Lauzun, à M. Ludovic Blanc pour une superficie totale de 955 m<sup>2</sup> et 974 m<sup>2</sup> pour un prix de vente 35 335 € HT et de 36 038 € HT, soit un montant total de 71 373 € HT (37 € HT/m<sup>2</sup>), prix conforme à l'avis des Domaines.

### **III. Visas**

VU la délibération DE2018162 du 13 décembre 2018 concernant la fixation des tarifs de vente des terrains pour une implantation sur l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU la délibération DE2022095 du 22 septembre 2022 concernant la modification du prix de vente des terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale 16160522 du 12 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » du 5 mars 2024 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la vente des lots n°18 et 19 de la ZAC du Pas de Lauzun à Aouste-sur-Sye, représentant respectivement une superficie de 955 m<sup>2</sup> et 974 m<sup>2</sup>, à M. Ludovic Blanc ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera, pour un montant total de 71 373 € HT (37 € HT/m<sup>2</sup>),
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération, y compris les actes relatifs à la mise en œuvre des clauses du cahier des charges de la zone d'activités.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Le plan des lots de la ZAC du Pas de Lauzun,
- Annexe II : L'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale.

## **55. Dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat 2023-2028 : convention de partenariat avec le CD26**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

#### 1. Présentation du dispositif aide à la pierre du CD 26 pour la période 2023-2028

Un nouveau Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat (DIH) a été mis au point pour la période 2023-2028.

Ce dispositif comporte une évolution majeure qui porte sur la territorialisation d'une partie des aides dédiées à l'habitat, afin de permettre aux EPCI de prioriser les interventions des opérateurs en fonction de leurs objectifs stratégiques.

Ainsi, le nouveau dispositif prévoit d'accompagner les opérations d'investissements portées par les opérateurs, à partir :

- D'un socle d'aides applicables à l'ensemble du territoire drômois, sur les missions fondamentales en matière d'habitat du Département vis-à-vis des publics fragiles et qui portera sur les axes suivants :
  1. Accompagner la production d'offre locative sociale (PLAI) ;
  2. Contribuer à l'effort de réhabilitation du parc privé des plus modestes ;
  3. Amplifier l'adaptation du parc de logement privé à la perte d'autonomie.

Ce volet bénéficie d'une enveloppe de 2 300 000 € pour l'ensemble du Département.

- D'un **volet territorialisé** dédié à chaque EPCI, pour répondre au plus près des problématiques localement identifiées et qui portera sur les axes suivants :
  4. Soutien à la production d'offres nouvelles de logements conventionnés ;
  5. Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public ;
  6. Réhabilitation du parc privé (copropriétés) ;
  7. Adaptation à la perte ou au manque d'autonomie (LLS ou opération d'habitat avec un espace partagé) ;
  8. Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie.

Ce volet bénéficie d'une enveloppe moyenne annuelle de 1 000 000 € répartie entre les EPCI.

#### 2. Fonctionnement du volet territorialisé

Ce volet territorialisé doit faire l'objet d'un conventionnement avec chaque EPCI afin de définir la ventilation de l'enveloppe budgétaire qui est allouée au territoire en fonction des actions prioritaires.

Pour le **territoire de la CCCPS, le Département a octroyé une enveloppe de 180 000 € pour la période 2023-2028**. Le montant de cette enveloppe a été calculé selon 2 critères : la population et la consommation de l'enveloppe départementale dédiée à l'habitat sur le dispositif précédent.

Ces aides territorialisées du Département seront mobilisables par les opérateurs lorsque celles-ci seront prévues dans la convention pluriannuelle signée avec l'EPCI.

**L'enjeu est donc d'identifier et de prioriser les actions à inscrire dans cette convention au regard des projets à venir et de l'enveloppe budgétaire disponible.**

Il est précisé qu'il n'y a pas de contrepartie directe attendue de la CCCPS mais l'intercommunalité devra justifier d'un engagement financier équivalent sur la politique globale de l'habitat sur cette même période.

### 3. Recensement des besoins volet territorialisé du DIP

**Afin de définir les actions prioritaires, un recensement des projets s'inscrivant dans l'une de ces 5 axes des aides territorialisées a été réalisé auprès des opérateurs.**

Ce sont ainsi une dizaine de projets potentiellement éligibles qui ont été identifiés, représentant plus de 200 logements pour un budget total conventionné d'environ 800 000 euros.

Ces opérations répondent toutes à des besoins identifiés sur notre territoire : la création d'une offre d'hébergement pour les jeunes et les contrats courts, la création de logements adaptés au vieillissement de notre population, la réalisation d'une offre adaptée à la sédentarisation des gens du voyage, la réhabilitation thermique des logements sociaux, le soutien financier à la rénovation de copropriétés.

### 4. Ventilation de l'enveloppe des aides territorialisées

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire insuffisante pour financer l'ensemble des projets identifiés, il est proposé dans un premier temps de ventiler cette enveloppe sur les projets considérés comme prioritaires au regard de leur état d'avancement (cf. convention).

Il sera proposé, dans un second temps et à l'issue de la consommation de cette enveloppe par les différentes opérations inscrites dans cette convention initiale, de solliciter auprès du Conseil départemental une rallonge afin de financer les autres projets éligibles à ce volet territorialisé.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la présente convention de partenariat avec le Département de la Drôme au titre du volet territorialisé des aides en faveur de l'habitat pour la période 2023-2028.

## III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat validé en Commission permanente en date du 21 novembre 2022

VU le projet de PLH validé en 1er arrêt le 9 novembre 2023 et précisant les enjeux en termes d'habitat pour notre territoire ;

VU la répartition de l'enveloppe budgétaire validée en exécutif en date du 18 janvier 2024 ;

VU la répartition de l'enveloppe budgétaire révisée en exécutif en date du 7 mars 2024 et présentée en commission habitat aménagement le 12 mars 2024 ;

## IV. Délibéré

**Christophe LEMERCIER** explique que comme l'a dit Hélène PELAEZ BACHELIER, il y a des demandes de financement à hauteur de 820 000 euros, il a donc fallu choisir et des projets sont passés à la trappe.

Le budget est donc minimaliste pour les 5 ans qui viennent.

**Le Président** explique que le choix était en effet cornélien mais qu'il a été fait par rapport à l'avancée des projets et en subventionnant l'ensemble de publics c'est-à-dire les bailleurs sociaux pour le logement social mais aussi les propriétaires modestes dans les copropriétés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la présente convention de partenariat avec le Département de la Drôme relatif au volet territorialisé des aides à la pierre sur la période 2023-2028,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de convention de partenariat avec le Département de la Drôme portant sur le volet territorialisé des aides à la pierre 2023-2028.

## **56. Modalités de facturation au budget principal de l'énergie produite par le SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et autoconsommée par la CCCPS**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Conformément à son ambition de contribuer activement à la transition énergétique et écologique, la CCCPS s'est engagée, dès 2010, dans une politique ambitieuse de Territoire à énergie positive dite TEPOS.

A cette fin, un programme de réduction des consommations énergétiques et de construction d'installations photovoltaïques est mis en œuvre dès 2011 sur les bâtiments intercommunaux.

Pour mémoire, la CCCPS est actuellement propriétaire de 7 installations photovoltaïques pour une puissance totale de 165 kWc soit une production annuelle d'environ 188MWh/an ce qui correspond à l'équivalent de la consommation d'environ 70 foyers :

**3 installations** pour lesquelles la totalité de l'électricité produite est vendue sur le réseau au tarif règlementé :

- façade gymnase Rif de Blanc : 20 kWc - depuis 2011
- toiture des bâtiments techniques CCCPS : 100kWc - depuis 2018
- ALSH Ste Euphémie : 9kWc - depuis 2018

**4 installations** réalisées en 2023 (puissance totale de 36kWc) en autoconsommation individuelle avec vente de surplus.

- piscine Crest : 9kWc
- foot Saillans : 9kWc
- crèche les Tchoupinets : 9kWc
- façade Bâtiments services techniques CCCPS : 9kWc

Afin de pouvoir vendre l'énergie produite par ces installations, la CCCPS a créé, par délibération DE2017151 et conformément à l'article L 1412-1 du C.G.C.T permettant d'avoir recours exclusivement à la forme de régie dotée de l'autonomie financière relevant des articles L 2221-4 et suivants du C.G.C.T, un budget distinct M4 intitulé « SPIC Production d'Énergie Renouvelable » permettant de retracer l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à son activité.

### **Modalité de refacturation**

Le SPIC, en raison de son statut, dispose d'une trésorerie autonome. Ses flux financiers sont assujettis à la TVA et aux impôts commerciaux.

Afin d'établir le juste prix de vente, il est attendu d'assurer l'équilibre du budget SPIC tout en permettant au budget général de réaliser une économie maximale sur les factures énergétiques.

Par conséquent, après avoir pris en considération :

- les charges annuelles du SPIC (DAP sur 20 ans, maintenances, frais d'acheminement et intervention technique ou administrative du personnel CCCPS),
- ses capacités de production (destinées tant à l'autoconsommation qu'à la revente),
- une réserve dédiée aux réparations imprévues,
- la constitution d'un petit excédent pour des investissements futurs.

Il est proposé de définir le prix de rachat de l'électricité au budget SPIC au budget général à **0.24 €/KWh**.

Sur la base de ce tarif de revente, l'économie budgétaire générée par la mise en œuvre de ces centrales photovoltaïques intercommunales est estimée à 17 600 € pour l'année 2023, soit une diminution de facture énergétique d'environ 60% sur les installations concernées.

Ce tarif sera appliqué aux 4 installations photovoltaïques développées et exploitées par le SPIC, existantes et réalisées postérieurement à l'entrée en vigueur de cette délibération, dont l'énergie produite est consommée (en autoconsommation individuelle ou collective) par le budget général de la CCCPS.



## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de fixer le prix de rachat de l'électricité au budget général à **0.24 €/KWh**.

## III. Visas

VU l'article L 1412-1 du code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 2221-4 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Communautaire du DE2017151 créant le SPIC

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 8 juin 2023 concernant la fixation de ce tarif

VU l'avis favorable de la commission Energie du 26/02/2024 concernant la fixation de ce tarif

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de fixer le prix de la revente d'électricité au budget général à **24 cc €/KWh, à la date de délibération** ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **57. Adhésion à l'association AMORCE**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents **en matière de :**

- transition énergétique : maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergie, énergies renouvelables,
- gestion des déchets ménagers : prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets,
- gestion du cycle de l'eau : distribution d'eau, assainissement, gestion de la ressource en eau.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs **d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets**. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

AMORCE est ainsi le premier réseau français (1000 adhérents/2500 membres réseau) d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités en matière :

### Pourquoi adhérer à l'association ?

AMORCE fait bénéficier au quotidien à ses adhérents de son expertise technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle via des outils et services dédiés :

- **renseignements personnalisés** : pour accompagner et apporter des réponses sur-mesure aux questions des adhérents (environ 900 questions traitées annuellement),
- **publications et guides** : enquêtes, analyses, notes de synthèse (une quarantaine/an),
- **webinaires** : 75 en 2022,
- **magazine** bimestriel /Newsletter : pour centraliser l'information et suivre l'actualité et les évolutions réglementaires et législatives,
- **diffusion** des offres d'emploi,
- **interventions** extérieures,
- **manifestations** : 6/an dont 1 congrès,
- **représentations nationales**.

### Le coût de l'adhésion

Le coût de l'adhésion est fonction du nombre de compétences choisies et du nombre d'habitants. Pour les 3 compétences Énergie, Déchet, Eau, notre cotisation s'élèverait à :

**Part fixe : 518 €**

**Part variable : 345,42€€**

- Énergie :  $0.0084 \times 15\,561 = 130,71€$
- Déchet :  $0.0084 \times 15\,561 = 130,71€$
- Eau :  $0.0054 \times 15\,561 = 84€$

**Total adhésion : 863,42€**

L'adhésion permet de bénéficier du tarif adhérent concernant les colloques et Assemblée Générale. Les groupes de travaux, webinaires, ouvrages de référence, revue de presse sont gratuits pour les adhérents, ainsi que les mises en ligne offre d'emploi

### Représentation

Lorsqu'une collectivité ou un partenaire adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne, par délibération ou par courrier du Maire, du Président ou du dirigeant principal, pour les représenter au sein de l'association, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant (personnes physiques). A défaut de décision de l'adhérent, le Président, le Maire ou le représentant légal représentera sa structure.

Les délégués des membres du collège des collectivités sont obligatoirement des élu(e)s de celles-ci.

Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association, dans les mêmes conditions que la désignation initiale. ...»

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'adhésion à l'association Amorce pour les compétences précitées et au coût prévisionnel indiqué.

## **III. Visas**

CONSIDERANT les échanges et l'avis favorable de la Commission énergie du 26 février 2024  
VU le rapport de présentation des orientations stratégiques

## **IV. Délibéré**

**Jean Pierre POINT** demande si on s'est renseigné sur cette association et s'il y a un apport.

**René Pierre HALTER** explique qu'il a participé à 1 ou 2 colloques et c'est assez pointu et ça permet de comparer les opinions, les problématiques. C'est un retour positif.

**Philippe HUYGHES** dit que c'est une association qui a été créée en 1987 et il y a 1100 adhérents.

**Nicolas SIZARET** dit que récemment AMORCE a organisé une journée thématique sur l'eau et il a souhaité y participer et la CCCPS lui a répondu qu'elle ne pouvait pas prendre en charge cette journée sur le compte formation car ce n'était pas une formation.

**Le Président** explique qu'au vu des demandes des élus, il est proposé aujourd'hui d'adhérer à l'association, cela permettra l'accès à l'information aux élus, il faudra malgré tout suivre les règles administratives sur les demandes de prises en charge.

**René Pierre HALTER** dit que la matière travaillée sera accessible à tout le monde.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) **d'adhérer à l'association AMORCE** au titre des compétences :
  - ✓ Déchets ménagers
  - ✓ Energie
  - ✓ Eau et assainissement
- 2) **de désigner** Monsieur Denis Benoît, Président de la Communauté de Communes pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur René Pierre Halter, vice-président en charge de l'énergie en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- 3) **d'inscrire la cotisation** correspondante dans son budget primitif,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'adhésion à l'association AMORCE.

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Jean Christophe AUBERT

Délibération adoptée à l'unanimité pour désigner Monsieur Denis Benoît, Président de la Communauté de Communes pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur René Pierre Halter, vice-président en charge de l'énergie en tant que suppléant.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **58. Avenant annuel à la convention « Biovallée 2040, territoire à Energie positive »**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) a renouvelé, en décembre 2021, la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre du programme d'actions « Biovallée 2040, territoire à énergie positive ».

Pour rappel, cette convention cadre permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique.

En particulier, concernant le périmètre de la CCVD et de la CCCPS, cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière.

Le financement des postes liés à ces missions est réparti en fonction du nombre d'habitants des deux intercommunalités et précisé dans la convention cadre comme suit :

Portage à 2 structures	CCVD	CCCPS
Contribution	66%	34%

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année lié à la mise en œuvre des services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité.

Il est précisé que les autres services mutualisés de l'Energie, à savoir : Le Service Public de la Performance de l'Habitat (SPPEH) et la mission de production de Chaleur Renouvelable, mutualisés sur le périmètre des trois intercommunalités CCVD, CCCPS et CCD, font l'objet de convention de partenariat spécifique.

Considérant que la dynamique de mutualisation apparaît pertinente car les missions sont très spécialisées et demande des compétences spécifiques.

Considérant que pour 2024, les priorités de la CCCPS pour les thématiques portées par cette convention sont :

- la sobriété énergétique,
- un développement maîtrisé des Enr en lien avec la loi APER,
- un effort accru en matière de chaleur renouvelable,
- un accompagnement opérationnel des collectivités.

Considérant qu'il convient par conséquent de :

- maintenir le niveau d'accompagnement des Conseillers en Energie Partagée,
- accroître temporairement la capacité d'action des développeurs ENR en direction des communes tant du point de vue humain que technique,
- accompagner le développement de la filière bois-énergie, notamment sur le volet de l'approvisionnement.

Il est proposé l'adaptation suivante de la ressource humaine :

- maintien de 2 Conseillers en Energie Partagée et orientation opérationnelle,
- recrutement d'un développeur ENR supplémentaire dédié uniquement aux communes à la suite de l'obtention de AMI « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA » lancé par l'ADEME et la CNR,
- internalisation du poste Stratégie forestière, focalisation sur l'amont de la filière bois-énergie et poursuite des actions communes CCCPS-CCVD sur les actions de plan Sylvicole Territorial et de plateforme logistique bois-énergie.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'avenant à la convention de partenariat « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » annexé à la présente délibération et précisant le budget prévisionnel 2024 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD.

## **III. Visas**

VU la convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » approuvée par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération précisant le budget prévisionnel 2024 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD ;

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 26 février 2024 concernant ce projet d'avenant ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'avenant annexé à la présente délibération précisant le budget prévisionnel 2024 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à la majorité

Votants POUR : 35 voix.

Votants CONTRE : 1 voix, Franck MONGE.

S'abstenant : 0 voix.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Avenant N°2 précisant le budget prévisionnel 2024 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD, dans le cadre de la convention cadre de partenariat « Biovallée 2040, Territoire à Energie positive ».

### **59. Convention d'entente CCCPS-CCVD-CCD relative à la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) 2024-2028**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Dans la continuité des programmes TEPOS, et conformément à son ambition de neutralité énergétique à horizon 2050, la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de communes du Diois ont candidaté au Contrat d'Objectif Territorial proposé par l'ADEME. Les 3 territoires sont lauréats de l'appel à projet.

Un seul porteur de projet étant attendu par l'ADEME et CCVD ayant été désigné collégialement porteur administratif et financier de la subvention, il est proposé d'établir une convention d'entente entre la CCCPS, la CCVD et la CCD afin de fixer les conditions de mise en œuvre dudit programme et les engagements des différentes parties prenantes.

#### Rappel des conditions financières

L'enveloppe du COT globalisée est de 350 000 € pour 4 ans, à répartir sur les 3 territoires avec une part fixe de 75 000 € et une part variable de 275 000 €.

Les dépenses éligibles sont le financement de poste de chargé de mission, les études, la communication, etc.

La répartition des parts fixes et variables s'effectuera comme ci-dessous :

- Phase 1 (18 mois) : part fixe de 75 000 € (à répartir entre les 3 intercommunalités selon la clé de répartition indiquée dans la présente délibération au point 4.)
- Phase 2 (30 mois) : part variable de 275 000 €, octroyée en fonction de l'atteinte des objectifs.

#### Clé de répartition des financements entre le 3 intercommunalités

Pour la phase 1 (18 mois à compter du 1er mars) : il est proposé d'appliquer la clé de répartition suivante :

Clé de répartition phase 1	
12% pour l'EPCI qui assure le portage administratif : CCVD	9 000 €
Part CCD 1/3	22 000 €
Part CCPS 1/3	22 000 €
Part CCVD 1/3	22 000 €

Pour la Phase 2 : la clé de répartition pourra être revisitée à l'issue de la phase 1.

Un avenant à la convention permettra de préciser la répartition de l'enveloppe (part variable mentionnée ci-dessus). L'enveloppe pour le portage administratif et financier sera retravaillée pour la phase 2.

#### Conditions de versement

La CCVD percevra la totalité des financements ADEME et reversera à la CCD et à la CCCPS leurs parts après à chaque versement de l'ADEME comme convenu dans l'échéancier de la convention.

#### Durée

La convention s'établit du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2028 pour une durée de 4 ans.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention d'entente « Animation du Contrat d'Objectifs Territorial COT » annexée à la présente délibération et précisant le portage administratif et financier ainsi que les services apportés et les conditions de financement et de reversement des fonds ADEME.

### III. Visas

VU l'article L 5221-1 du code Général des collectivités territoriales ;  
VU le projet de convention d'entente entre la CCVD, la CCCPS et la CCD annexé et relatif aux conditions de mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial entre les 3 intercommunalités ;  
VU la convention de financement annexée liant la CCVD, maître d'ouvrage à l'ADEME dans le cadre du COT ;  
VU les annexes techniques et financières dudit COT annexées rédigées conjointement ;  
VU l'approbation le 5 décembre 2023 par le bureau communautaire du dépôt de candidature pour la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME ;  
VU l'avis favorable de la Commission Energie du 26 février 2024 concernant ce projet d'avenant ;  
VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre ».

### IV. Délibéré

**Hervé MARITON** explique qu'encourager la transition énergétique est importante, mais demande de préciser ce que l'on entend par transition tout court, qui est donc un vaste programme.

**Le Président** explique que ce n'est pas que la transition énergétique et que le COT parle de la transition en général et se base sur le Plan de transition écologique porté par la CCCPS avec par exemple la transition alimentaire, l'économie circulaire, etc.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention d'entente entre la CCCPS, la CCVD et la CCD relative à l'animation du Contrat d'Objectif Territorial annexé à la présente délibération précisant les services apportés et les conditions de financement et de reversement des fonds ADEME,
- 2) de dire que les crédits et recettes sont inscrits au BP 2024,
- 3) d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Convention d'entente CCCPS-CCVD-CCD « Animation du Contrat d'Objectifs Territorial »,
- Annexe II : Annexe technique du COT,
- Annexe III : Convention de financement ADEME/CCVD.

## **60. Arrêt du projet de SCoT de la Vallée de la Drôme aval : avis de l'EPCI en tant que personnes publiques associées**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

En date du 11 janvier 2024, le Syndicat de la Vallée de la Drôme Aval a transmis à la Communauté de Communes, en tant que Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté en date du 14/12/2023 afin de rendre un avis.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'EPCI a 3 mois pour rendre cet avis.

Pour information, cet avis, au même titre que ceux de tous les PPA consultées, sera intégré aux documents de consultation mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique qui sera organisée par le Syndicat du SCoT.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, cet avis sera ensuite examiné par le Conseil Syndical du SCoT qui délibérera pour adopter le projet de SCoT avant transmission du dossier au Préfet. Ce dernier notifiera l'exécution du SCoT avec ou sans demande de modifications à prendre en compte.

## II. Objet de la délibération

Considérant le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval arrêté en date du 14/12/2024, constitué des documents suivants :

- d'un diagnostic territorial,
- de l'Etat Initial de l'Environnement,
- du rapport de justification des choix retenus et d'évaluation environnementale,
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT,
- d'un document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- d'un bilan de la concertation.

Considérant la participation active des élus communautaires de l'EPCI et notamment des 9 élus délégués au Conseil syndical aux différentes instances qui ont permis d'élaborer ce projet démarré en 2017 ;

Considérant les travaux du Schéma de Développement des Energies Renouvelables (SDER) réalisés en 2023 et pour lesquels des décisions ont été actées en fin d'année justifiant des propositions tardives,

Il est proposé de notifier au Syndicat du SCoT les observations suivantes.

La Communauté de communes :

- constate la cohérence entre le SCoT et son projet de territoire qui font tous deux de la transition écologique une priorité,
- salue ce projet de SCoT qui propose des orientations fortes en termes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation et de sobriété en général,
- soutient les objectifs de limitation de l'urbanisation, de revitalisation des centralités, de densification des espaces urbains et de réduction des impacts sur les ressources et espaces naturels et agricoles, les indications quantitatives du SCoT concernant les surfaces d'extension des Enveloppes Urbaines Existantes (EUE), de ZA, de campings et les densités de logements,
- appelle le Syndicat du SCoT à rester attentif aux impacts écologiques sur notre territoire du plan régional des carrières,
- appelle pour la suite la cohérence entre le SCoT et la trajectoire de neutralité énergétique actée pour 2050 tant pour un effort accru en matière de sobriété que pour un développement maîtrisé localement des énergies renouvelables,
- salue le travail mené en concertation,
- et appelle enfin l'équipe du SCoT à continuer à informer, sensibiliser les communes et les habitants aux enjeux d'un aménagement sobre de notre territoire, et à accompagner les communes dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la Communauté de communes propose au Syndicat d'étudier les propositions de compléments ou de modifications suivantes :

Défi 3															
P. 80	OR 98	OBJ 82	<p>- Remplacer le § concernant la CCCPS par celui-ci : « Le territoire de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, compte tenu de son nombre d'habitants inférieur à 50.000, n'est pas tenu à la mise en œuvre d'un PCAET. Il s'est toutefois engagé dans un Plan de Transition Ecologique dont les orientations ont été fixées en novembre 2023 ainsi que dans un objectif TEPOS à horizon 2050 acté en décembre 2023 ».</p> <p>- + Ajouter le tableau des objectifs de consommation CCCPS :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteurs</th> <th>Effort de réduction de la consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>-33%</td> </tr> <tr> <td>Transports</td> <td>-47%</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Tertiaire</td> <td>-29%</td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td>-25%</td> </tr> </tbody> </table>	Secteurs	Effort de réduction de la consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2021	Résidentiel	-33%	Transports	-47%	Agriculture	0%	Tertiaire	-29%	Industrie	-25%
Secteurs	Effort de réduction de la consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2021														
Résidentiel	-33%														
Transports	-47%														
Agriculture	0%														
Tertiaire	-29%														
Industrie	-25%														

Page 81	OR 101		<p>« Afin d'améliorer la performance énergétique du parc de logements existants, les collectivités accélèrent la rénovation du parc par une politique volontariste en y intégrant des objectifs de performance énergétique. Les ambitions de renouvellement urbain et de remobilisation des logements vacants sont précisées dans le chapitre 1.3.2. Les PLH affineront ces objectifs en termes de performance énergétique et les territorialiseront ».</p> <p>- Attention : les PLH n'affichent pas d'objectifs de performance énergétique. Celles-ci sont fixées par les réglementations thermiques. Enlever cette phrase concernant les PLH.</p> <p>- Dans le même § ajouter dans la phrase : « Ces mêmes efforts de rénovation énergétique seront également portés sur les bâtiments publics » « conformément au « référentiel environnemental de la rénovation pour les bâtiments publics établi et voté par les intercommunalités ».</p>
Page 81	OR 102		<p>« De compacité des formes (pour éviter les déperditions énergétiques) de hauteur (pour éviter les ombres portées). »</p> <p>- Mention sur la réduction de « hauteur » à supprimer. Les bâtiments à étages sont moins consommateur d'énergie et conduisent à plus de densité (et donc moins d'emprise au sol et d'étalement urbain). Laisser toutefois la mention « De compacité des formes pour éviter les déperditions énergétiques ».</p> <p>- Ajouter une mention sur le confort d'été : « De confort d'été par l'intégration de solutions passives comme les protections solaires de type volets, brises soleil, persienne permettant de limiter les apports solaires en été. »</p>
Page 82	OR 103	OBJ 83	<p>- Supprimer « échelle CCVD » dans le titre.</p> <p>- Ajouter cette mention à la suite de la 1<sup>ère</sup> phrase : « Le territoire souhaite en effet atteindre à minima les objectifs TEPOS à l'horizon 2050 ».</p> <p>- Ajouter ce § sur la 3CPS : « L'ambition du territoire de la CCCPS est d'être un territoire à énergie positive d'ici 2050, tout en maîtrisant les projets structurant du territoire et en instituant un régime de partage territorial de la valeur des énergies renouvelables avec les ménages résidents et les communes accueillant les projets. Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la consommation énergétique globale de 34% entre 2021 et 2050 (soit une réduction de 100 GWh) ;</li> <li>- Augmenter la production d'énergie renouvelable afin de couvrir les consommations d'ici 2050 (soit une augmentation estimée à ce jour à 150GWh et qui évoluera en fonction des consommations d'énergie à couvrir) ».</li> </ul> <p>- Il faut également supprimer la note 7 en bas de page qui n'a plus lieu d'être.</p>
Page 82	OR 103	OBJ 84	<p>- Remplacer le § sur la CCCPS par celui-ci : « Le mix énergétique de la CCCPS acté en décembre 2023 fixe un objectif de neutralité énergétique à horizon 2050 tenant compte des potentialités du territoire et dans une logique de mobilisation raisonnée</p>
Page 82	OR 104		<p>« Les possibilités de dépassement des règles de densité et de gabarit, pour les constructions remplissant certains critères de performance énergétique (par exemple, haute isolation) ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable peuvent être mobilisées. ».</p> <p>- Enlever cette mention qui propose de déroger aux règles de densité en diminuant celle-ci alors que l'intégration d'ENR dans toute nouvelle construction est obligatoire et qu'un niveau de performance énergétique justifie en rien de déroger à la règle de densité et de consommer plus de foncier par exemple. Les règles sur l'isolation des bâtiments neufs sont déjà d'un bon niveau. Ces éléments de performance énergétique doivent être maintenant considérés comme du standard de la construction.</p>
Page 83	OR 105	OBJ 86	<p>- Suppression du paragraphe 2 : « dans l'attente d'un positionnement + précis du territoire....porté par l'AFNOR ». Ce paragraphe n'est plus d'actualité concernant le positionnement attendu du territoire. Les critères énoncés dans le paragraphe suivant sont suffisants pour encadrer le développement des équipements d'agrivoltaïsme.</p> <p>L'écriture actuelle du SCOT ne prévoit pas de disposition concernant les bâtiments existants. Il est proposé de préciser que la surface des installations PV sur les toitures des bâtiments existants n'est pas limitée et que seuls les bâtiments construits avant le temps 0 du SCOT, soit 2021, sont considérés comme existants.</p> <p>- L'écriture actuelle prévoit une limitation de surface PV en toiture sur les bâtiments neufs à 800 m<sup>2</sup> max. Il est proposé de ne pas limiter la surface PV des bâtiments agricoles neufs fermés lorsque ceux-ci sont construits pour accueillir de la <u>production agricole</u>, notamment de l'élevage ou de la transformation sans vocation de stockage.</p>



Page 84	OR 105	OBJ 87	Remplacer dans le titre de l'objectif « <i>proscrire</i> » par « <i>maîtriser</i> » afin d'être cohérent avec le contenu du paragraphe. En laissant « Proscrire » dans le titre, cela rend impossible tout projet d'EnR structurant sur le territoire, et le titre serait en contradiction avec les éléments développés dans l'objectif 87 notamment sur certaines zones naturelles (hors réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue et zones à fortes sensibilités paysagères exclus).
------------	-----------	-----------	---

### III. Visas

VU la délibération de l'EPCI en date du 23/04/2015 validant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale SCoT sur le périmètre de la Vallée de la Drôme Aval ;  
VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2015 fixant le périmètre du SCoT sur le territoire de la vallée de la Drôme-Aval ;  
VU les dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme et celles de l'article L.1231-1 du Code des transports relatif aux autorités organisatrices de la mobilité, identifiant l'EPCI membre comme Personne Publique Associée et agissant par délégation en tant qu'AOM locale ;  
VU le projet de SCoT arrêté en Conseil Syndical en date du 14/12/2023 ;  
VU l'avis des membres du bureau et des élus délégués au SCoT réunis en date du 15/02/2024 ;

### IV. Délibéré

**Hélène PELAEZ-BACHELIER** indique qu'il y a eu un changement dans la délibération suite à la commission « aménagement » qui souhaite préciser la définition de bâtiment existant.

**Le Président** mettra donc au vote le nouveau délibéré.

**Hervé MARITON** rejoint le Président pour remercier ceux qui ont participé à l'élaboration du SCoT. Il remercie Jean Pierre POINT qui a soutenu les enjeux du territoire et surtout les enjeux du développement économique et le rôle de centralité de ville de Crest.

La ville va délibérer le 12 avril. Il y a des choses positives et certaines choses méritent des observations.

La confusion de la présentation du sujet ce soir, et malgré un calendrier compliqué, il aurait été opportun d'attendre le vote des communes.

Le SCoT est un document d'orientation et le SCoT est ici trop précis et donc trop contraignant. La contrainte est souvent contradictoire avec par exemple celle de la carte de l'éolien qui est une carte peu lisible. Il développe aussi le ferroviaire alors que c'est une compétence régionale. Il y a des points positifs comme, par exemple, le besoin d'équipements hôteliers supplémentaires.

Il y a des points critiques, il souligne l'ambition écologique mais il le fait de manière parfois intégriste ou peu réaliste. Par exemple, la multiplication des haltes ferroviaires qui sont onéreuses et le train qui circule est au diesel.

Le SCoT en termes de mobilité dit des choses intéressantes mais il fait l'impasse sur la voiture individuelle : orientation 147. Elle n'existe pas, cela pose un problème et de même pour le transport de marchandises.

Sur l'énergie, l'éolien est peu lisible, et le conseil municipal s'est déjà exprimé sur le fait qu'il était contre l'éolien en crête.

La propriété privée pose problème également.

Il y a une majorité de points sur lesquels on est d'accord, mais certains points importants sont soit hors logique de SCoT, soit hors sujet, soit irréalistes par rapport au financement, soit sur lesquels on peut avoir des objections de fond.

L'orientation 21 est totalement illégale et pas conforme à la constitution. Que l'intérêt public justifie de porter atteinte à la propriété privée, c'est la constitution de notre pays. Mais expliquer que ce n'est pas la contrainte qu'il faut justifier mais la propriété privée, ce n'est pas légal. C'est une vision où la propriété publique l'emporte de manière absolue sur la propriété privée, ce n'est pas la cadre de la République qui dit que la propriété publique peut s'imposer, mais c'est la contrainte publique qu'il faut justifier et non la propriété privée.

L'enjeu aurait mérité une présentation du SCoT pour débattre du projet de SCoT.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** dit qu'elle ne peut répondre car elle n'a pas toutes les réponses.

Elle rappelle juste que c'est un travail qui a été fait avec 9 délégués de chaque côté et qu'il y a eu des lectures et des relectures et des commissions internes à la CCCPS avec les délégués du SCoT afin de porter la position de la CCCPS et que lors de ces réunions où beaucoup de sujets ont été débattus, comme les campings, il n'y a pas eu de remontées de la Ville de Crest. Elle indique que ce serait bien que tous les sujets abordés par la Ville de Crest puissent être vus, pour qu'on y retravaille.

**Hervé MARITON** indique qu'il est à la disposition pour en discuter.

**Jean Pierre POINT** indique que la délibération exprime des points précis soulevés par les services et les élus. L'avis peut être de différentes manière soit global ou être point par point. Du côté du SCoT on a relu longuement et on a beaucoup travaillé dessus, et il se peut qu'il reste des coquilles.

Il explique qu'il n'y a pas eu de débat à Crest et donc il ne va pas voter la délibération.

**Gilles MAGNON** ne comprend pas pourquoi le Vice-président au SCoT ne va pas voter cette proposition à laquelle il a participé.

**Boris TRANSINNE** dit que cela mériterait une présentation et qu'il n'a pas le niveau pour travailler dessus.

**Jean Pierre POINT** dit que c'est compliqué de présenter 800 pages, c'est 3 jours de débat. On aurait pu présenter ce soir une synthèse mais cela n'amènera rien au débat car on n'est pas au niveau de détail de la délibération de ce soir.

Il explique qu'il ne connaît pas l'avis du conseil municipal de la ville de Crest et il ne veut pas avoir une position différente d'une instance à l'autre. Et c'est le conseil de Crest qui sera décisif.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** répond qu'il y a 9 délégués qui siègent au sein du syndicat, que c'est la même chose que de siéger à la CLE ou SMRD ou SYTRAD, mais le SCoT crispe plus que le reste et elle souhaiterait savoir pourquoi l'assemblée ne fait pas confiance aux 9 délégués qui sont au SCoT. Et elle ajoute qu'il faudra des contraintes pour faire la transition.

**Hervé MARITON** dit que ce n'est pas une question de confiance, l'avis est éclairé par le travail amont. Il indique aussi qu'il faut être volontariste dans la transition écologique mais pas intégriste.

**Le Président** indique qu'il a bien compris toutes les observations et que c'est normal que les communes donnent leur avis et cela ne peut être que constructif. Le conseil syndical pourra retravailler avec les avis.

**Stéphanie KARCHER** indique que les élus de la ville souhaitent être cohérents et donc souhaitent en débattre au sein de la commune, c'est pour cela qu'ils ne prendront pas part au vote, et s'ils avaient débattu à la commune, ils auraient pu demander de rajouter des points à la délibération de la CCCPS.

**Frédéric TRON** explique qu'il y a eu des réunions publiques pour comprendre le SCoT et de multiples réunions au SCoT et à la CCCPS, il estime qu'on peut avoir un avis communautaire. Il y a eu énormément de travail. L'objectif camping, il a été travaillé et débattu. Il y a eu un travail de cohérence, un travail formidable et on peut ne pas être d'accord sur tout.

**Jean Christophe AUBERT** dit qu'il ne prendra pas part au vote car le conseil municipal va en discuter la semaine prochaine. Et le camping sera une question ainsi que l'agriculture. Et il se demande pourquoi ce ne serait pas l'avenir de mettre de l'agrivoltaïsme.

**Franck MONGE** explique que le SCoT est une contrainte et qu'il n'est pas prêt à l'accepter. Son vote sera CONTRE et ce depuis le début.

**Le Président** explique que c'est compliqué de présenter la version globale du SCoT, mais il rappelle que les débats ont eu lieu au syndicat, à la CCCPS et que le SCoT a été présenté à plusieurs reprises. Donc le débat d'aujourd'hui est légitime car la CCCPS est une personne publique associée en tant que telle et comme les communes ou syndicat par exemple le SMRD ; il rappelle que c'est important que les avis remontent pour que le SCoT puisse évoluer.

**Franck MONGE** demande s'il est possible d'avoir une présentation lors de son conseil municipal.

**Jean Pierre POINT** répond qu'il est tout à fait favorable pour venir faire une présentation synthétique.

**Hervé MARITON** dit que la présentation synthétique n'a pas de raison de fâcher et elle est dans une ambiance de bureau d'étude un peu marqué. Mais il faut aller dans les détails où l'on retrouve les points de difficultés, comme par exemple les campings qui ont un impact majeur sur notre territoire.

**Le Président** répond que pour les campings il y a eu de longues discussions au sein du SCoT, mais il y a aussi un problème de ressource en eau qu'il faut prendre en compte à l'échelle du territoire.

**Philippe HUYGHE** demande comment les avis vont être pris en compte au syndicat et que pour sa part, il est gêné car on n'a pas pris en compte le vote des communes.

**Le Président** explique que chaque PPA vote comme il le souhaite. Les commissaires enquêteurs feront leur rapport au syndicat et ensuite le conseil syndical statuera.

**Jean Pierre POINT** explique que les observations de la commune d'Aouste ne sont pas relevées ce soir au Conseil Communautaire et que ce n'est pas grave. Elles vont arriver au même niveau au commissaire enquêteur. Après les 3 commissaires enquêteurs vont globaliser toutes les remarques et ils vont faire des propositions. Ensuite, le SCoT choisira ou

pas d'aller vers les propositions avec les conseils d'un avocat. Tout cela remonte au même niveau, il n'y a aucune inquiétude à avoir.

**Thierry GUILLOUD** souligne que lors du conseil municipal de Crest, ils seront éclairés car il y aura une présentation. Or ce soir il n'y en a pas eu, donc il ne sait pas sur quoi voter.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable sur ce projet de SCoT et invite le Syndicat à prendre en compte les observations détaillées ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre au Syndicat du SCoT le présent avis dans les délais règlementaires.

#### V. Résultat du vote

Ruth AZAÏS, Danielle BORDERES, Anne Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Caryl FRAUD, Thierry GUILLOUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARTION, Jean Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT et Boris TRANSINNE ne veulent pas prendre part au vote.

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 18 voix.

Votants CONTRE : 4 voix, Jean Christophe AUBERT, Jean Louis BAUDOUIN, Jean Marc MATTRAS et Franck MONGE.

S'abstenant : 14 voix, Ruth AZAÏS, Danielle BORDERES, Anne Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Caryl FRAUD, Thierry GUILLOUD, Philippe HUYGHE, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

#### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

#### E. Questions diverses

Le Président donne deux points d'information :

- Conférence des Maires : Jeudi 16 mai 2024 à 18h sur le transfert de compétences eau et assainissement,
- Réunion avec les maires et la Présidente du SIVU des Enfants du Solaura : jeudi 6 juin 2024 à 18h pour échanger sur la restauration scolaire dans nos communes.

L'ordre du jour est épuisé.

Fin de la séance à 22h40.

Catherine MERIEAU  
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 16/04/2024  
Denis BENOIT  
Président

